

CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIN 2026

PROCES VERBAL

SEANCE OUVERTE : 18 H 00

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE DIX-HUIT JUIN,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PONCHEL, Maire,
M. FLAMENT, Mme SAÏDI, M. ZAMBUJO, Mme MONTEL,
M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
Le nombre M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
de conseillers M. ÉDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUÉRIN,
en exercice est de 35 Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE, M. LOUIS-
MICHEL, Mme MARTIN, M. MARTINVALET,
Conseillers délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme IELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LÉGER, M. GORZA (arrivé à 18 h 27),
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à M. MARTIN VALET
Mme FRITIS,	à Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHINI

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil municipal. Constatant le quorum, il ouvre la séance.

I^{re}, II^e et III^e COMMISSIONS

*** 2026/76 – VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026 – Approbation**

Arrivée de Monsieur LOUIS-MICHEL

RAPPORTEUR : M. PONCHEL

En l'absence de remarques, et après avoir rappelé que ne prenaient pas part au vote les élus non présents à la séance du 14 avril, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

Mme HELT

Mme CAPBLANC

2 ne prennent pas part au vote :

M. BOISCO

Mme RICARD

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

*** 2026/77 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Renouvellement de convention de mise à disposition d'un terrain au profit de deux groupes scouts Taverny-Beauchamp**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

Il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain des Aubines au profit d'un groupe de scouts Tavernier-Beauchamp. Le terrain se situe dans la partie boisée en dessous de l'ancien centre de loisirs. Cette convention, qui a déjà été prise, est renouvelée pour un an. Les scouts occupent le terrain de temps en temps, le samedi ou le dimanche, selon des dates déjà établies. Ils sont bien entendu assurés. Plus de la moitié d'entre eux sont sannoisiens et leur guide scout ou leur chef de groupe est sannoisien aussi.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉ

*** 2026/78 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLICE MUNICIPALE – Renouvellement de la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités**

RAPPORTEUR : M. ZAMBUJO

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat relative à l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités. La précédente convention ayant pris fin le 31 mars 2026, il convient de renouveler ce dispositif afin de permettre aux agents de police municipale de continuer à bénéficier des formations réglementaires obligatoires en matière d'armement. Ces formations, organisées par le CNFPT, comprennent notamment la formation préalable à l'armement ainsi que les formations d'entraînement au maniement des armes.

Lorsque les collectivités expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents, le CNFPT permet la mise en place d'actions dites en union de collectivités. Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- il rapproche les lieux de formation des lieux de travail des agents ;
- il limite les déplacements et les coûts associés ;
- il optimise les temps de formation ;
- il permet d'adapter le contenu aux besoins locaux.

La Communauté d'agglomération Val Parisis assure le rôle de collectivité pilote. Elle coordonne l'organisation des sessions, échange avec la CNFPT, propose les lieux et horaires de formation et transmet les éléments nécessaires aux communes partenaires. Les communes signataires, dont Sannois, s'engagent pour leur part à :

- identifier leurs besoins ;
- inscrire leurs agents ;
- informer leurs agents des modalités pratiques ;
- s'assurer de la participation effective de leurs agents.

Monsieur ZAMBUJO précise qu'il manque, dans le projet de délibération transmis, parmi les dix communes signataires de la convention avec la CAVP listée, la commune de Pierrelaye. La commune d'Ermont n'est quant à elle pas signataire.

La convention est conclue à titre gratuit entre la Communauté d'agglomération et les communes participantes. Chaque collectivité conserve toutefois à sa charge les frais d'inscription et de formation dus à la CNFPT pour ses propres agents, ainsi que les frais de déplacement éventuels. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire, elle pourra être reconduite tacitement pour une période annuelle sans pouvoir excéder trois ans.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec la modification évoquée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Monsieur LASSOUED souligne que la formation des agents pour le maniement des armes ne fait pas débat puisque c'est une obligation. Il s'enquiert cependant si un travail a été

envisagé, en concertation avec les agents de la police municipale comme des espaces verts, pour identifier d'autres formations. Il évoque par exemple le maniement des furets, qui n'est pas compris dans le maniement des armes, mais qui constitue un sujet au sein de la brigade verte.

Monsieur ZAMBUJO confirme que de nombreux échanges ont eu lieu avec la police municipale sur les formations à venir, mais indique que le sujet des furets pas n'a été abordé pour l'instant. Cela devrait être traité sous peu.

Monsieur le Maire précise que le sujet d'une brigade équestre ou d'une brigade de furets n'a pas été discuté, même si, durant la campagne, des furets ont été utilisés contre les rongeurs.

Monsieur LASSOUED pointe que le coût engendré par le fait d'engager une société de furetage incite à plutôt former des agents aux furets.

Monsieur le Maire prend note de cette proposition et remercie Monsieur LASSOUED pour cette remarque. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Monsieur BOUCLY explique que son groupe, ayant défendu, durant la campagne, le fait que la police municipale n'ait pas d'armes létales, vote contre cette délibération, en cohérence avec son programme, même s'il est évidemment nécessaire de former à l'armement les policiers qui disposent d'armes létales.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUCLY pour cette explication de la position de son groupe, qui lui paraît extrêmement légitime et compréhensible.

*** 2026/79 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Programmation culturelle – Adhésion au réseau Escales danse en qualité de membre associé**

RAPPORTEUR : M. GOBINET

Dans la continuité de la volonté de la majorité municipale de renforcer l'accès à la culture pour tous les publics, et notamment autour de la danse, il est proposé que la Ville de Sannois rejoigne le réseau départemental Escales danse en qualité de membre associé. Cette adhésion permettra de renforcer la politique culturelle de la Ville en faveur de la danse, notamment auprès des scolaires, des structures médico-sociales, des centres sociaux et de la M.L.A. Elle offrira également à la Ville un meilleur accompagnement du réseau : actions artistiques, mutualisation de tournées, coproduction et participation à certains frais. Le montant de la cotisation annuelle est de 700 euros toutes charges reprises.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette adhésion.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

3 abstentions :
M. LASSOUED
M. BOUCLY
Mme BOUNAGCHA

*** 2026/80 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Fourchettes tarifaires –
Nouveau mandat municipal**

RAPPORTEUR : M. GOBINET

Pour accompagner le nouveau mandat et donner un cadre clair à l'ensemble des activités culturelles de la Ville, il est proposé de fixer une nouvelle fourchette tarifaire applicable aux équipements et aux événements culturels de la Ville. Ces tarifs concernent notamment :

- la billetterie de la saison culturelle ;
- les activités annuelles et ponctuelles de la Maison des loisirs et des arts ;
- la carte d'adhésion ;
- la petite restauration proposée lors de certains événements ;
- les droits d'entrée et d'activité du moulin historique.

Cette délibération permettra également de préciser les réductions pouvant être accordées selon les publics concernés, ainsi que les conditions de remboursement. Des gratuités pourront être consenties sur décision du maire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces fourchettes tarifaires pour l'ensemble des équipements et activités culturelles municipaux.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

Monsieur LASSOUED pointe, sans doute par déformation professionnelle, un angle mort, s'agissant des tarifs sociaux mis à disposition à l'ensemble des Sannoisiens, commun à de nombreuses politiques tarifaires. Dans l'évaluation des besoins sociaux, la question des étrangers en situation irrégulière qui vivent durablement à Sannois constitue le parent pauvre de beaucoup de politiques publiques. Leur situation peut être irrégulière pour diverses raisons (attente de régularisation de leur titre de séjour, absence de titre, etc.). Il est ainsi possible de croiser au quotidien, sans le savoir, des Sannoisiens sans titre de séjour, qui vivent dans la précarité et n'ont donc pas accès aux minimaux sociaux.

Pour Monsieur LASSOUED, la phrase, dans la décision, relative à la gratuité sur décision du maire, ne constitue pas une réponse suffisante. De nombreux Sannoisiens qui pourraient correspondre à des catégories (par exemple : bénéficiaires du RSA) n'en bénéficient pas faute de titre de séjour. Il demande donc ce qui est envisagé quant au pouvoir discrétionnaire du maire s'agissant de l'attribution de tarifs sociaux ou de gratuité.

Monsieur le Maire constate que c'est la première fois que cette demande lui est faite. Il suggère d'étudier cet angle mort afin de vérifier si les situations évoquées par Monsieur LASSOUED s'y trouvent, et, si c'est le cas, d'essayer d'y répondre autant que faire se peut, en définissant des critères et des conditions de justification. Remarquant qu'il est compliqué d'étudier le point s'il n'est pas saisi en ce sens, il remercie Monsieur LASSOUED pour sa remarque.

Madame JACQUET-LÉGER aurait souhaité, comme c'est souvent le cas, disposer d'un comparatif avant-après (anciens tarifs vs nouveaux tarifs) afin de pouvoir apprécier les évolutions. Si elle trouve intéressant le principe des fourchettes, elle n'en comprend pas toujours le râteau. Certaines sont en effet extrêmement larges, variant entre 0 et 50 euros,

d'autres sont à +100 %, +34 %. Cela ne manque pas de l'interroger, d'autant qu'aucune explication n'est donnée sur ces différences. Elle se demande donc si c'est à la discrétion de l'élu en charge ou du maire, ou si c'est fonction de l'association – elle cite ici ironiquement les critères de sympathie et de connaissance ou non du président de la structure –, de son aspect qualitatif, tout en se demandant ce qui justifierait ce dernier, ou de la rentabilité de son activité. Elle termine en s'enquérant de ce qui motive de telles différences de tarifs.

Monsieur le Maire invite Monsieur GOBINET à apporter une réponse.

Monsieur GOBINET répond que Madame JACQUET-LÉGER a déjà en sa possession les tarifs précédents.

Madame JACQUET-LÉGER signale hors micro que le Conseil compte de nouveaux élus.

Monsieur GOBINET la rassure quant au fait que les nouveaux élus les ont aussi. Il imagine que Madame JACQUET-LÉGER est au courant de ce qui se passe et du coût de la saison. Les spectacles coûtent plus ou moins cher. Le prix de l'entrée pour un spectacle à 20 000 euros sera donc logiquement un peu plus cher que pour un spectacle à 3 000 euros. Toutefois, la culture est toujours à perte. Monsieur GOBINET invite donc la conseillère à ne pas s'inquiéter : ce n'est pas rentable, donc ce n'est pas là-dessus que la Ville va gagner de l'argent. S'agissant de la restauration, il rappelle à Madame JACQUET-LÉGER qu'il n'y en avait pas avant, ce qui devrait répondre à sa question.

Si Madame JACQUET-LÉGER comprend tout à fait que le prix d'entrée puisse varier avec le coût du spectacle, elle demande s'il ne serait cependant pas possible de penser à un pourcentage qui permettrait à la Ville d'avoir quelque chose de juste, et non au coup par coup. Par ailleurs, si elle-même est au fait des tarifs, elle rappelle que les Sannoisiens présents dans le public ou derrière leur écran, qui regardent ce conseil municipal, ne les ont pas. Or, les délibérations vont être publiées et il y a peut-être des gens qui voudront s'intéresser au sujet. Madame JACQUET-LÉGER ne travaille pas que pour elle, mais pour tous les Sannoisiens qu'elle représente. Il lui semblerait de bonne vertu de pouvoir faire ce travail en amont.

Monsieur GOBINET l'assure que les Sannoisiens seront informés.

Monsieur le Maire procède au vote sur ce qu'il qualifie ironiquement de « fourchette-râteau-cuillère ».

Accord du Conseil à la majorité

3 contre :

M. LASSOUED

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/81 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Fête de la musique –
Convention de mécénat avec le Crédit Mutuel**

RAPPORTEUR : M. GOBINET

Monsieur GOBINET annonce en préambule que ce mécénat est une première.

La Fête de la musique est un moment populaire et fédérateur de la vie locale. Afin d'en renforcer le caractère participatif, il est proposé d'approuver une convention de mécénat avec le Crédit Mutuel pour l'organisation d'une animation karaoké ouverte au public. Ce partenariat vise à contribuer au financement d'une animation karaoké ouverte au public, organisée en amont des concerts d'artistes amateurs afin de renforcer le caractère participatif de l'événement. En contrepartie, la Ville assurera la visibilité du Crédit Mutuel sur les supports de communication liés à la manifestation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Madame JACQUET-LÉGER corrige le propos de Monsieur GOBINET en expliquant que le mécénat a déjà été envisagé plusieurs fois par le passé. Ainsi, il avait été question d'un financement par les entreprises de la ville lorsqu'un second véhicule frigorifique avait été envisagé pour le CCAS. Pour des raisons éthiques, afin de ne pas faire de la publicité pour certaines entreprises plutôt que d'autres, cela n'a pas été fait. Madame JACQUET-LÉGER indique qu'en tant que collectivité, ce choix se réfléchit. Même si cela peut être rentable, il ne lui semble pas que la Ville soit là pour porter les couleurs d'une banque plutôt qu'une autre. Cela peut être rentable, mais la Ville n'est pas forcément là pour être rentable. Madame JACQUET-LÉGER se demande en outre si cela ne serait pas du financement indirect. Certes, c'est le principe même du mécénat que de faire payer par des entreprises privées les festivités, mais elle se demande si c'est vraiment le but de la Ville.

Monsieur le Maire remarque que le Crédit Mutuel est quand même l'entreprise qui « donne le la ». Si cette banque n'était pas présente sur la Fête de la musique, ce serait dommageable.

Monsieur GOBINET confirme que le Crédit Mutuel est un partenaire majeur pour tout ce qui est musique et autres, tout comme d'autres banques et assurances. Toutefois, c'est cet organisme qui a répondu présent sur ce projet durant les deux derniers mois. L'année prochaine, peut-être y aura-t-il plusieurs mécènes. Monsieur GOBINET signale en outre qu'il n'est pas ici question du CCAS mais de la Fête de la musique.

Monsieur le Maire ne doute pas que Madame JACQUET-LÉGER soit quelqu'un d'éthique, tout comme l'est la majorité en place. Il lui reconnaît de plus la vertu d'être passée de l'incantation à l'action en peu de temps, ce qui est à saluer selon lui. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/82 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Enseignement primaire – Subventions projets pédagogiques et classes de découverte**

RAPPORTEUR : MME CHAMARD LASTRE

La délibération porte sur le soutien à l'apprentissage du vélo dans les écoles sannoisiennes, sujet qui n'avait pu être présenté plus tôt en conseil. En effet, il fallait attendre que les écoles confirment bien leur participation et que le nombre de classes engagées dans le dispositif soit définitivement fixé. Ce sont donc dix classes qui ont participé cette année au dispositif « Savoir rouler à vélo » :

- 5 à Gambetta ;
- 3 à Pasteur ;
- 2 à Belle Étoile.

L'association PAC95 intervient au tarif de 200 euros par classe.

D'autres écoles ont également intégré le dispositif, tout en faisant le choix de le financer intégralement, sans solliciter la commune. Cela montre donc un vrai engouement s'agissant de ce programme.

Fidèle à la délibération de décembre 2021, la Ville intervient à hauteur de 50 % du coût pour les écoles qui en font la demande, dans la limite de 4 000 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les subventions suivantes :

- 500 euros pour Gambetta ;
- 300 euros pour Pasteur ;
- 200 euros pour Belle Étoile.

Ces sommes, pour un total de 1 000 euros, sont inscrites au budget 2026.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/83 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Approbation des tarifs péri et extrascolaires – Modification**

RAPPORTEUR : MME CHAMARD LASTRE

La délibération porte sur les tarifs des services péri et extrascolaires pour la rentrée 2026.

L'inflation moyenne en 2025 était de 0,9 %, mais elle s'est accélérée depuis le début de l'année sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie (1,7 % en mars et 2,2 % en avril, selon l'Insee). C'est dans ce contexte que la majorité municipale a construit sa proposition. Le choix n'a pas été fait de répercuter l'intégralité de cette hausse, puisque la revalorisation proposée est de 1,5 % en dessous de l'inflation d'avril. En effet, la majorité municipale considère que les familles sannoisiennes ne doivent pas supporter seules le choc des prix. Pour les familles les plus modestes, l'engagement est clair : le repas à 1 euro, au lieu de 1,79 euro, pour la première tranche de quotient familial. Pour la majorité municipale, la cantine ne doit pas être un luxe.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à ajuster les tarifs de chaque année dans une limite de 0 à 5 %. Ce mécanisme souple et encadré évite de revenir en conseil à chaque fois pour chaque ajustement minime.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Madame CAPBLANC indique que son groupe votera pour cette délibération car il lui semble intéressant, comme c'était déjà le cas par le passé, de répercuter la quasi-augmentation due à l'inflation plutôt que d'attendre cinq ou dix ans et d'avoir une hausse trop importante. Elle salue également l'instauration d'une première tranche à 1 euro, car certains publics ont parfois du mal à payer la cantine. Elle juge cependant trop élevée la fourchette de 0 à 5 % d'évolution des tarifs à l'initiative du maire, et considère qu'une augmentation comprise entre 0 et 3 % aurait été préférable. Au-delà, il lui semble qu'il y a peut-être effectivement des questions à débattre en conseil municipal.

Par ailleurs, elle ne voit pas l'intérêt de proposer une décision du maire pour répercuter notamment l'inflation alors que ce n'est pas le cas pour d'autres décisions (école multisport, billets à la culture, etc.), où l'augmentation due à l'inflation est répercutée par le biais de délibérations. Elle juge qu'il serait plus cohérent d'utiliser un seul mode de fonctionnement.

Madame CHAMARD LASTRE remarque que laisser la main à Monsieur le Maire sur une fourchette de 0 à 5 %, comme cela se fait dans d'autres communes, est quelque chose qui est relativement encadré et relève d'une bonne gestion administrative. Ce fonctionnement est proposé en ce sens et afin d'éviter de multiplier les délibérations présentées en conseil municipal.

Monsieur le Maire revient sur l'angle mort dont il avait été question plus tôt et souligne l'objectif de limiter le nombre de délibérations présentées, et donc le temps passé en séance. Même s'il « adore » voir les conseillers municipaux, Monsieur le Maire aime que les choses soient efficaces, pour autant que cela s'inscrive dans un cadre évidemment strict et respectueux.

Il répond à Madame CAPBLANC, qui évoquait que la pratique, dans le passé, était de caler les tarifs sur l'inflation pour éviter des hausses non maîtrisées ou trop agressives, que si l'inflation est à 5 %, il est possible d'augmenter les tarifs de 5 %, mais que si elle est à 7 %, l'augmentation sera limitée à 5 %, ce qui est, selon lui, une bonne nouvelle.

Madame CHAMARD LASTRE ajoute que c'est aussi pour cela que la majorité a encadré les choses en fixant le tarif de 1 euro pour la première tranche, afin de pallier les inflations importantes, qui sont difficiles pour de nombreux foyers sannoisiens.

Monsieur le Maire invite Monsieur LASSOUED à la galanterie en donnant la parole à Madame JACQUET-LÉGER.

Madame JACQUET-LÉGER remercie pour cette galanterie. Si elle entend bien que l'inflation est ce qu'elle est et que la majorité juge utile d'augmenter les tarifs, elle souligne cependant que les Sannoisiens subissent déjà l'inflation dans leur quotidien. Augmenter le tarif de cantine, qui concerne directement les familles et les actifs, lui semble ajouter à leurs difficultés, d'autant plus sur un sujet aussi essentiel que la cantine ou le périscolaire. De plus, elle souligne que les tarifs, à Sannois, ne sont pas particulièrement bas. Ainsi, certains jours, les tarifs les plus hauts des centres de loisirs sont de près de 20 euros la journée, ce qui est considérable. Certes, cela concerne les personnes qui ont les revenus les plus importants, mais cela peut aller très vite. Il suffit que deux personnes dans la famille travaillent et qu'il y ait deux ou trois enfants pour arriver à des tranches assez hautes. Au final, ce sont souvent les revenus moyens qui payent de partout (taxe foncière, tarifs communaux), ce qui finit par faire vraiment beaucoup.

Or, cette année, Sannois est en suréquilibre, puisque la Ville a de l'argent qu'elle ne va pas dépenser. Madame JACQUET-LÉGER pointe également le résultat de 13 millions sur l'année précédente, et constate qu'il y a de l'argent dans les caisses. Une délibération ultérieure va même amener à ouvrir deux comptes à terme pour un total de 8 millions d'euros. Madame

JACQUET-LÉGER met ceci en relation avec l'augmentation des tarifs pour les Sannoisiens, pour les familles qui travaillent, celles qui mettent les enfants à la cantine et qui n'ont pas le choix parce qu'elles travaillent.

Si elle juge que le tarif à 1 euro pour la première tranche est une bonne chose, elle remarque que cela ne concerne sans doute que peu de personnes au final. Il lui semble qu'il aurait été intéressant d'indiquer le nombre de personnes concernées, qui aurait peut-être amené à élargir un peu plus les bénéficiaires ou à revoir les barèmes pour les Sannoisiens, qui payent de plus en plus d'inflation, alors que les salaires ne suivent pas.

Madame JACQUET-LÉGER indique qu'elle ne votera pas la délibération, qui conduit à faire subir aux Sannoisiens depuis plusieurs années, en sus d'une inflation très importante, une augmentation des tarifs, alors que la Ville pourrait faire l'effort de pallier un peu pour ses habitants.

Madame CHAMARD LASTRE explique que 74 familles, représentant 115 enfants, sont en tranche 1. Actuellement, 3 000 enfants sont inscrits à l'école, dont 2 344 avec un calcul de quotient, qui fréquentent le périscolaire.

Si la majorité peut entendre la remarque sur l'inflation, il convient de prendre en compte le fait qu'un repas, pour prendre l'exemple de la restauration, représentait en 2023 un coût pour la Ville d'environ 12 ou 13 euros – Madame CHAMARD LASTRE précise que le calcul n'a pas été refait depuis. La dernière tranche est à un peu plus de 6 euros pour la cantine. L'effort en direction des familles est donc quand même considérable.

Elle ajoute que, s'agissant des évolutions tarifaires, celles-ci suivent l'inflation, avec +2% en septembre 2025 et +3,9% en septembre 2024.

Monsieur le Maire répond qu'il sera effectivement question d'argent plus tard. Il constate par ailleurs que le positionnement politique de Madame JACQUET-LÉGER fluctue entre la droite, la gauche, voire l'extrême gauche. Il remarque avec ironie qu'il est bon d'aller où va le vent, surtout quand ça ne vente pas.

Quoi qu'il en soit, quand l'inflation est là, il faut choisir, s'agissant de l'assiette, entre faire payer un peu plus ou donner un peu moins à manger. Le choix de la majorité a été de conserver et la qualité et la quantité de repas et de faire payer un peu plus. Le dispositif proposé n'avait pas été imaginé de prime abord, même si la volonté était là. La majorité municipale présente en effet un éventail de sensibilités diverses, et chacun essaie de porter un sujet qui lui est propre. La cantine pas chère – en tout cas peu chère –, pour des enfants qui ne mangent pas ou qui mangent peu, est déjà une bonne chose. Le credo est ici de compter sur l'effort collectif, intelligent, pour faire avancer la communauté.

Monsieur le Maire ajoute que, comme l'a rappelé Madame CHAMARD LASTRE, la Ville intervient quand même dans la mesure où un repas, c'est-à-dire ce qu'il y a dans l'assiette, vaut 12 euros. En réalité, le coût est plus proche de 20 euros si l'on inclut à la fois ce qu'il y a dans l'assiette, mais aussi la main qui le porte, le bâtiment qui l'accueille, qui le fait chauffer, les fluides, les structures, les frais généraux. Donc, quand la Ville livre un repas à 1 euro pour une centaine de familles vraiment dans le besoin, cela représente 19 euros de déficit pour la collectivité. Il n'y a rien de gratuit dans la vie, il convient donc de continuer à avancer ainsi. Monsieur le Maire dit se réjouir de cette mesure, et espère que Monsieur LASSOUED en fera au moins en partie de même.

Monsieur LASSOUED remercie ironiquement « la camarade » JACQUET-LÉGER pour son vibrant plaidoyer, suscitant des rires dans l'assistance. Il indique qu'il reviendra plus tard sur la thésaurisation car il n'a pas du tout la même approche s'agissant des « gros sous ». Concernant les repas, il pointe qu'il ne s'agit pas de charité, et, pour avoir abordé le sujet sous tous les angles lors de la campagne, il se réjouit bien évidemment que 74 familles puissent bénéficier de la cantine à 1 euro.

Monsieur le Maire corrige le chiffre annoncé et évoque 115 enfants.

Monsieur LASSOUED réplique que ces 115 enfants représentent bien 74 familles. Il souligne que l'augmentation des tarifs de la cantine aurait pu être envisagée durant la campagne, afin de ne pas tromper les Sannoisiens, puisque le taux d'inflation était déjà connu.

Il s'inquiète par ailleurs à l'idée que Monsieur le Maire puisse être seul à décider, si tout est indexé à l'avenir sur l'inflation. Il s'agit en effet d'un sujet de pouvoir d'achat pour les Sannoisiennes et les Sannoisiens, qui, quand ils sont dans les classes moyennes inférieures, doivent réfléchir avant de mettre leurs enfants à la cantine. Une augmentation de 1,5 % lui paraît beaucoup pour de nombreuses familles, pour qui tout augmente. Il ne s'agit pas de présenter l'augmentation de l'inflation comme si c'était inévitable parce qu'il n'y aurait plus d'argent dans la caisse. D'une part, il y a de l'argent dans la caisse ; d'autre part, des caisses se sont fermées. S'excusant de devoir faire un peu de politique partisane, Monsieur LASSOUED rappelle que le Conseil départemental – où Monsieur le Maire siège en tant que suppléant – a fermé le guichet d'aide aux villes, ce qui entraîne la disparition de 25 millions d'euros annuels sans que cela ne semble faire réagir la majorité en place.

Il souligne que le sujet est plutôt d'aller chercher ici ou là des ressources pour protéger les Sannoisiens. Il juge mauvaise l'approche consistant à faire cette annonce avant l'été, pour pouvoir se vanter à la rentrée d'avoir fait la cantine à 1 euro, d'autant que cela touche finalement très peu de Sannoisiens. Monsieur LASSOUED ne dit pas qu'il ne faille pas le faire – d'ailleurs il l'a lui-même proposé durant la campagne –, mais il s'interroge sur la méthode de travail s'agissant de la tarification de la cantine. Puisque Monsieur le Maire a évoqué des coûts cachés (transport, service, etc.), Monsieur LASSOUED s'étonne de l'absence de discussion sur la cuisine centrale mutualisée. Tant qu'à passer 30 minutes à parler des poches des Sannoisiens – parce qu'au final, ce sont bien eux qui vont payer les 1,5 % d'augmentation –, il suggère de discuter de la cuisine centrale. Il ne voit pas au nom de quoi la Ville devrait déléguer cette décision. Il trouve même cela particulièrement choquant pour des gens qui peuvent être intéressés par ce débat public. Comme cela a été visible durant la campagne, chacun a sa position sur le sujet. Aussi Monsieur LASSOUED ne voit-il pas pourquoi l'exercice démocratique devrait en faire l'économie. Et si l'excuse est de ne pas prendre trop de temps le soir, il suggère de décaler l'horaire du conseil municipal. Si cela pose à certains une difficulté pour être présent, des méthodes d'organisation sont à rechercher. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire ne va pas pouvoir décider seul, dans son bureau, d'une mesure sans concerter les Sannoisiens.

Monsieur le Maire assure que la concertation des Sannoisiens a eu lieu en mars 2026, au terme de laquelle, c'est la liste qu'il représente qui a été élue et les Sannoisiens lui ont accordé leur confiance pour six ou sept ans. Il indique à Monsieur LASSOUED que celui-ci doit choisir un autre auditoire s'il souhaite lancer sa campagne départementale. Il rappelle en outre que l'inflation, jusqu'au 31 décembre, est annualisée et n'est donc pas connue, même des personnes qui font de la finance. Il n'était donc pas possible de savoir de combien elle était. Au-delà de cela, il faut aussi considérer l'indice du prix à la consommation. Tout augmente au-delà de l'inflation, même si les salaires n'augmentent peut-être pas aussi vite.

Monsieur le Maire comprend que cela puisse faire mal au cœur de Monsieur LASSOUED, qui a fondé l'intégralité de sa campagne sur la cantine à 1 euro, de constater qu'une majorité qui n'est pas « censée » être de gauche – même si, précise Monsieur le Maire, certains de ses membres sont plus à gauche que Monsieur LASSOUED – puisse proposer cela.

Par ailleurs, plutôt que d'imaginer que le maire passe l'intégralité de son temps dans son bureau – qu'il n'a pas actuellement, puisqu'il partage 12 m² avec la secrétaire des élus –, Monsieur le Maire l'invite à venir participer aux travaux menés, ainsi qu'il le lui a déjà proposé dans le cadre d'un bureau. Il constate que, lors des conseils municipaux, aucun élu

de l'opposition ne lui fait de proposition concrète, avec des chiffres raisonnés et une prospective. Il juge que la séance du Conseil municipal n'est pas la place pour que les membres de l'opposition lancent leur campagne ou leur politique.
Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Arrivée de M. GORZA

Accord du Conseil à la majorité

5 contre :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/84 A 2026/88 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ANIMATION ESTIVALE – Sannois Plage**

RAPPORTEUR : MME LEMOINE

Sannois Plage constitue un événement phare du programme porté par le maire, Monsieur PONCHEL, et la liste « Unis pour Sannois » lors des dernières élections municipales. Cette première édition se tiendra du 4 juillet au 31 juillet et se clôturera le 28 août au square Jean-Mermoz, au palais des sports Jean-Claude-Bouttier et à l'école Émile-Roux.

Pour permettre sa bonne organisation, il est proposé d'approuver plusieurs dispositions relatives aux animations, aux règlements, à l'occupation du domaine public et au recours à des agents vacataires. L'événement proposera gratuitement des espaces ludiques, aquatiques, sportifs, des animations en soirée ainsi que des jeux avec des lots, notamment un loto et un *blind test*.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les règlements encadrant le prêt de matériel, l'organisation du loto, l'organisation du *blind test*. Il est également proposé d'accorder la gratuité d'occupation du domaine public aux associations participant à l'animation de Sannois Plage et vendant des boissons non alcoolisées. Enfin, afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, il est proposé d'autoriser le recours à des agents vacataires, rémunérés 15 euros bruts de l'heure et 20 euros bruts de l'heure les dimanches et jours fériés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces modalités par le biais de cinq votes distincts portant sur :

- le règlement du prêt de matériel ;
- le règlement du loto ;
- le règlement du *blind test* ;
- l'occupation gratuite du domaine public ;
- le recrutement de vacataires.

Monsieur le Maire demande, avant de procéder à un tir groupé des votes, si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Monsieur LASSOUED indique que son groupe va voter pour les délibérations sur Sannois Plage, mais il s'enquiert du plan canicule, qui lui semble un sujet un peu lié. Il dit avoir vu sur le site de la Ville que des choses sont prévues, avec notamment des parcs ouverts 24 heures sur 24 et des ventilateurs dans les classes. Il aimerait toutefois savoir ce qu'il en

est de la piscine, d'autant que Monsieur le Maire est le vice-président de l'Agglomération aux sports et donc aux équipements sportifs. Il demande s'il serait envisageable, plutôt au niveau de l'Agglomération, que la piscine soit ouverte plus longtemps les jours de canicule, et qu'elle soit par exemple à 1 euro, comme c'est le cas dans l'agglomération Plaine Commune en Seine-Saint-Denis.

Monsieur le Maire indique avoir enregistré une vidéo le matin même sur le sujet de la canicule. Il cite comme actions mises en place la commémoration de l'appel du 18 juin, faite en intérieur, mais aussi tous les dispositifs mis en place (ventilateurs, tuyaux d'arrosage). Il convient que cela reste très sommaire mais c'est un schéma d'urgence auquel la Ville a su répondre.

S'agissant des piscines, celles-ci sont ouvertes pour les seniors gratuitement jusqu'à 22 heures. Pour lundi, où un gros épisode caniculaire est prévu, Monsieur le Maire est en train de voir avec la direction des piscines du Val Parisis, notamment sur le territoire de Sannois, leur ouverture toute la journée aux scolaires, et donc de permettre aux personnels éducatifs et aux écoles qui le souhaitent de pouvoir bénéficier d'un temps de piscine pendant cette journée caniculaire et, pourquoi pas, réitérer l'exercice autant que possible sans que cela coûte 1 euro. Il conviendra ensuite de voir comment faire évoluer au quotidien le dispositif. Monsieur le Maire a bien en tête que la piscine est un outil de rafraîchissement et de bien-être dans cette période un peu chaude, et qu'il convient de l'utiliser autant que possible.

Monsieur LASSOUED s'enquiert s'il est prévu une évolution des tarifs les jours de canicule.

Monsieur le Maire répond que ce n'est effectivement pas prévu car c'est la même situation que pour les repas. Il y a un coût journalier, qui augmente avec l'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture (heures supplémentaires). Ce n'est donc pas envisagé dans un premier temps. Il rappelle toutefois qu'un plan canicule est orchestré, avec la gratuité pour les écoles et pour les seniors. Il s'agira ensuite de voir si ce dispositif peut évoluer.

Madame CAPBLANC juge que Sannois Plage est un beau projet, d'autant que 23 dates sont proposées par comparaison avec les 9 dates des terrasses d'été, les années précédentes. Cependant, cela représente un coût important. Monsieur le Maire parle justement de limiter, au regard de l'inflation, certaines dépenses, et donc le reste à charge pour la Ville. Or, là, il s'agit de passer d'à peu près 55 000 euros à 200 000 euros sur cette opération. Elle s'interroge donc sur les critères d'efficacité envisagés (fréquentation, etc.). Elle demande en outre s'il y aura des activités culturelles, parce que s'il est bien beau d'avoir des jeux d'eau, des jeux de raquettes, etc., la Ville a un partenariat avec l'EMB, et une implication importante du service culturel sur les activités qui sont proposées aux enfants. Elle souhaiterait donc en savoir un peu plus sur le type d'actions qui seront proposées aux familles et aux enfants.

Elle renouvelle également une demande, déjà formulée en commission, de limiter le tarif des boissons vendues aux jeunes par les associations qui seront présentes, afin que chacun puisse avoir de quoi se payer une canette de Coca, de Vittel, etc.

Madame CHAMARD LASTRE répond qu'elle avait trouvé cette suggestion de Madame CAPBLANC tout à fait pertinente en commission et qu'elle l'avait transmise aux associations. Elle confirme que les associations, ainsi que les food-trucks proposeront un tarif abordable.

Monsieur le Maire se félicite des tarifs abordables (le repas à 1 euro, le coca à 2 euros).

S'agissant de l'accessibilité, Monsieur LASSOUED s'enquiert si des moyens de locomotion seront prévus, à défaut de navettes à 1 euro, notamment pour les quartiers du Buisson ou du Moulin, afin que chacun puisse se rendre sans trop de difficulté aux activités, notamment si celles-ci ne sont présentes qu'à un seul endroit.

Madame CHAMARD LASTRE indique que les choses ne sont pas encore tout à fait bouclées, mais que c'est effectivement envisagé.

Monsieur le Maire précise que le Crédit Mutuel sponsorisera le minibus. Il ajoute qu'on lui souffle que le schéma navette avait déjà été fait et qu'il y avait eu assez peu d'utilisateurs sur une précédente opération.

S'agissant des associations, il répond que l'EMB est un outil culturel. L'idée, dans la conception de Sannois Plage, n'est pas de s'inscrire que de la consommation mais de rendre suffisamment « sexy » le produit pour faire venir, mais aussi, après, d'amener à la culture très naturellement. C'est en tout cas la volonté de la majorité municipale. L'idée est d'élever les jeunes autant que possible et de les accompagner à grandir.

Monsieur le Maire juge que c'est un super projet et il se réjouit qu'il puisse être mené. Certes, cela coûte un peu plus cher que les terrasses d'été. La majorité municipale ne thésaurise donc pas et ne laisse pas l'argent dans le porte-monnaie, mais l'utilise à bon escient, pour un projet qui devrait plaire.

Monsieur le Maire répond à Madame CAPBLANC qu'il est difficile de savoir à l'avance si une initiative va fonctionner réellement ou pas. C'est le principe du « test and learn ». L'idée est de lancer les choses et de voir comment cela réagit, quitte à réadapter le dispositif l'année suivante. Il ne sera pas possible de dévier l'océan Pacifique ni Atlantique jusqu'à Sannois, mais c'est une opportunité donnée à des petits Sannoisiens de découvrir un peu l'univers de l'eau à Sannois et de faire rêver.

Monsieur le Maire remercie les services, qui, drivés par Monsieur BRUNOT notamment, ont travaillé et travaillent encore pour faire en sorte que cela se passe comme cela a été imaginé. Les associations sont réceptives, et quelques-unes y participent. Il remarque que, quand il est question de plage, c'est le volley et la pétanque qui viennent à l'esprit, ce qu'il trouve plutôt sympathique. Il espère y voir les élus, en maillot de bain ou pas, parce que c'est un projet de ville et qu'il faut s'en réjouir. Cela se déroulera sur deux sites, et le souhait est que les petits Sannoisiens puissent être heureux.

Monsieur le Maire a omis de parler, à propos de ce qui était fait dans le cadre de l'épisode actuel de canicule, de la Fête de la musique, qui aura lieu le dimanche. Il précise qu'un maximum d'animations prévues à l'extérieur se feront finalement à l'intérieur, notamment à l'EMB.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote pour toutes les délibérations.

Pour les 5 délibérations :

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/89 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Fixation des tarifs de l'école multisports pour la saison 2026-2027**

RAPPORTEUR : MME LEMOINE

L'école multisport permet aux enfants sannoisiens de 6 à 11 ans de découvrir différentes disciplines dans un cadre encadré et accessible. Afin de préparer la saison 2026-2027, il est proposé d'approuver les tarifs applicables à ce dispositif municipal. Pour la saison précédente, 102 enfants étaient inscrits à l'année et des stages sportifs ont également été proposés pendant les vacances scolaires. Afin de maintenir la qualité du service, tout en favorisant l'accès au

plus grand nombre, il est proposé d'ajuster les tarifs selon une revalorisation de 1,5 %, correspondant au taux d'inflation retenu.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la fixation des tarifs de l'école multisport pour la saison 2026-2027.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler un commentaire.

Monsieur LASSOUED indique qu'il n'a pas obtenu de réponse à sa question précédente, relative à ce même taux d'inflation, s'agissant du guichet d'aide du Département – il signale également ne pas être en campagne pour les élections départementales. Il pense sincèrement que les Sannoisiens ont droit à une réponse sur ce point, qui représente 25 millions d'euros.

Monsieur le Maire souligne que les Sannoisiens peuvent sonder les élus qui ne sont pas suppléants, et donc qui siègent. En effet, être suppléant ne veut pas dire siéger mais assurer la suppléance. Ainsi, même si, évidemment, il a accès à un certain nombre d'informations, Monsieur le Maire n'a pas eu le loisir, pendant tout le mandat, de siéger pour remplacer Monsieur BACHARD.

Monsieur LASSOUED s'enquiert si Monsieur le Maire se désolidarise de cela et fera le nécessaire pour rétablir le guichet.

Monsieur le Maire ne se désolidarise de rien et assume complètement. Il rappelle que les collectivités, depuis les villes jusqu'aux départements et aux régions, vivent des périodes compliquées et que chacun essaie de trouver des économies, pas toujours à bon escient malheureusement. Cependant, l'inflation perdure et continue d'avancer quand les capacités à faire diminuent. La Ville ne peut pas aller à l'encontre de cela, si ce n'est trouver des recettes miracles, qui n'existent pas.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

5 contre :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/90 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Tarifs des inscriptions et récompenses aux vainqueurs pour les courses pédestres « Les Foulées de Cyrano » du dimanche 11 octobre 2026**

RAPPORTEUR : MME LEMOINE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs d'inscription aux Foulées de Cyrano 2026, organisées le dimanche 11 octobre 2026 en partenariat avec l'Athletic Club Saint-Gratien-Sannois. L'évènement comprendra deux courses labellisées FFA (un 5 km et un 10 km), ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés, ainsi qu'une course rose gratuite d'environ 1,5 km. Les tarifs proposés sont de 11 euros pour les non-licenciés et 9 euros pour les licenciés pour les deux distances. Les meilleurs coureurs seront récompensés par des paniers gourmands. Dans le cadre d'Octobre rose, 1 euro sera reversé à la Ligue contre le

cancer pour chaque inscription aux courses de 5 et de 10 km, ainsi que pour chaque participation à la course rose.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces tarifs, les modalités de récompense et le versement du don à la Ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Monsieur BOISCO indique que son groupe votera pour ces tarifs, qui sont similaires à ceux des années précédentes. Il salue le renouvellement du dispositif d'Octobre rose, qui est une cause qui tient à cœur à Daniel PORTIER.

S'agissant du lot pour les premiers, il indique que, les années précédentes, une prime de course, sous la forme d'une somme d'argent, avait été introduite afin de relancer cette course, devenue moribonde, et d'essayer d'attirer des coureurs – Monsieur BOISCO précise que ce sont de bons coureurs régionaux qui viendront, et non des coureurs internationaux. Il espère qu'il n'y aura pas de contre-coup négatif à l'absence de cette prime, tout en précisant qu'il s'agit là plus d'une remarque que d'une critique.

Madame LEMOINE juge la remarque bonne. Ce choix a été fait avec le service des sports. Les sommes remises aux gagnants semblaient excessives par rapport à toutes les courses qui existent autour, sans aboutir à ce qu'il y ait plus de participants qu'aux autres éditions. Le choix est d'offrir, avec les paniers gourmands, des récompenses venant des commerçants locaux. Pour cela, la Ville va chercher des lots, dont la valeur sera peut-être supérieure à la prime. Madame LEMOINE explique que c'est le choix de la majorité, même si elle juge pertinente la remarque de Monsieur BOISCO. Il sera aussi proposé, avec les associations, une autre dynamique aux Foulées de Cyrano, et Madame LEMOINE invite les élus à y participer.

Monsieur le Maire plaisante sur le fait qu'après les Foulées, il y aura peut-être les « roulés » de Cyrano. S'agissant du maintien d'Octobre rose, il indique que la majorité municipale est elle aussi éthique et que l'initiative est très belle. Il est toujours possible de s'interroger sur le choix de l'association ou de la banque, mais l'important est que le choix a été fait de pérenniser l'action, parce que Monsieur PORTIER avait vu juste dans cette capacité à proposer quelque chose qui a du sens.

Il taquine ensuite Monsieur BOISCO en suggérant que celui-ci, athlète émérite, aurait sans doute préféré le maintien de la prime de 300 euros, car il est souvent sur le podium ou devant. Monsieur le Maire poursuit dans la plaisanterie en affirmant que s'il ne veut pas donner envie aux sportifs internationaux de venir, c'est pour se garder la possibilité de finir sur le podium, peut-être même à la première place. Plus sérieusement, il lui semble que c'est plus la labellisation de la course que la dotation aux gagnants qui a permis de relancer cette course.

Monsieur BOISCO signale que les dates étaient aussi parfois mauvaises. Ainsi, les Foulées ont eu lieu plusieurs fois durant les vacances de la Toussaint, ce qui a fait perdre pas mal de participants. Le format avait été changé durant la mandature 2014-2020, mais le Covid a ensuite « mis un coup » à l'événement. Toutefois, les années suivantes avaient clairement permis de relancer la course.

Monsieur le Maire ne doute pas cela continue et invite Monsieur BOISCO à apporter toute contribution utile, affirmant qu'il le verrait bien volontiers s'associer à ce projet-là ou à d'autres.

En l'absence d'autre remarque, il procède au vote, en fait part de son impression qu'il y aura autant de mains levées que d'inscrits aux futures Foulées de Cyrano.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/91 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – DEVELOPPEMENT LOCAL – Approbation de versement de la subvention 2026 relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée**

RAPPORTEUR : M. MARTINVALET

La prévention spécialisée relève du Département, qui en assure l'essentiel du financement, à hauteur de 80 %. Il est mis en œuvre à Sannois par l'association Valdocco, notamment sur les quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la convention 2023-2026, la Ville s'est engagée à participer à hauteur de 20 % du coût de l'équipe, selon le budget validé par le Département. Pour 2026, le budget global s'élève à peu près à 135 000 euros, financés majoritairement par le Département. La participation communale initiale est de 26 296 euros. Cependant, après déduction de la mise à disposition du local (3 360 euros) et de l'excédent antérieur (12 562 euros), la participation effective de la Ville s'établit à 10 374 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention à l'association Valdocco afin de lui permettre de poursuivre ses actions auprès des jeunes en lien avec le Département, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ladite subvention.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Madame CAPBLANC rappelle qu'en commission, une enquête en cours sur Valdocco avait été évoquée, par rapport à une utilisation inappropriée de fonds. Elle s'enquiert du délai de traitement de cette affaire, pour savoir s'il est cohérent ou pas de verser cette somme à Valdocco.

Monsieur MARTIN VALET n'a pas la réponse, mais souligne que Valdocco est une association qui a pignon sur rue.

Monsieur le Maire tempère ce commentaire en précisant que l'information a été communiquée assez récemment et qu'il n'est pas possible de présager du résultat de cette enquête. Il ne s'étalera donc pas sur le sujet. Il remarque cependant que, sur le territoire, Valdocco n'est pas là où elle est attendue et ne répond pas forcément, comme cela avait d'ailleurs pu être le cas lors de la mandature précédente. L'interrogation demeure quant à sa capacité à tenir ses engagements. La majorité actuelle fera sans doute moins, ou pas, ou plus. Monsieur le Maire fait part de la volonté, avec Monsieur ÉDOUARD, Monsieur MARTIN VALET, Monsieur CALVIAC et Monsieur ZAMBUJO, de réfléchir à un schéma de médiation différent, car il est nécessaire d'aller au contact de la population et pas forcément des jeunes, car il faut voir plus large. Il y a la volonté d'accompagner le territoire avec des gens qui auront compris la nécessité d'être présents au quotidien, de faire la passerelle entre les habitants, le service de sécurité, les élus et les directions. Il existe donc une vraie volonté de travailler ce sujet. Certaines choses sont bien engagées, mais le choix est de garder la surprise sur la question. Pour que cela fonctionne, il est extrêmement important d'avoir des médiateurs issus du territoire, qui connaissent et vivent le territoire. Dans le cadre du « test and learn », si cela ne fonctionne pas, cela sera réadapté.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/92 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – DEVELOPPEMENT LOCAL – Rapport d'utilisation du FSRIF 2025**

RAPPORTEUR : MME MONTEL

Le fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) contribue au financement de plusieurs politiques essentielles pour la Ville. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Pour l'exercice 2025, la Ville de Sannois a reçu 1 092 929 euros au titre du fonds de solidarité, mobilisé pour 72 % du montant, soit 790 000 euros, pour la santé et l'action sociale. Le solde a été affecté à la prévention et la sécurité, à l'éducation et la vie scolaire, à la culture, la vie sociale, la jeunesse et les loisirs, ainsi qu'au projet de renouvellement urbain du quartier Bas des Aulnaies-Carreux-Fleuris. Cette aide, en baisse constante depuis 2020, s'élevait à 1 131 271 euros en 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Monsieur LASSOUED précise que sa remarque portera sur l'ensemble des délibérations financières. Là encore, il s'interroge sur la méthode. La question avait été posée lors du précédent conseil municipal, et la majorité municipale devait travailler sur le sujet d'un audit financier. Monsieur LASSOUED s'enquiert donc où en est cet audit, si le travail a commencé sur la sélection des services qui seraient compétents pour étudier la situation clinique de Sannois ou si c'est une société privée qui s'en occupera, à moins que ce ne soit, comme cela avait été suggéré, les services de l'État qui portent un regard objectif sur les finances de la Ville.

Monsieur LASSOUED indique qu'en l'état actuel, il votera contre l'ensemble des délibérations, en cohérence avec ses derniers votes, puisqu'il s'était opposé au bilan du maire sortant.

Il signale, s'agissant de l'exonération de la taxe foncière sur le bâti, qu'il s'agit d'une faculté donnée par la loi, et non d'une obligation. Dans un QPV où il était souhaité mettre en œuvre une attractivité du territoire, il s'interroge sur les politiques qui peuvent être menées. Il juge que les discussions vont être très stériles sans lecture objective venant d'un service extérieur à la Ville – les services de la ville, très compétents, n'ayant en effet peut-être pas le même recul –, ainsi que cela est notamment très souvent proposé dans les rapports de la Cour des comptes.

Monsieur LASSOUED s'interroge donc sur ce point d'étape et demande où en est la situation. Il estime que le débat autour de la thésaurisation, qui se poursuit, aura lieu, mais qu'il sera probablement très stérile –, alors que la majorité s'était engagée à avoir une nouvelle politique publique. Monsieur LASSOUED concède que la majorité municipale est un peu pieds et poings liés, car elle ne peut pas mener une politique publique vraiment révolutionnaire en l'absence de ce rapport objectif.

Madame MONTEL indique que les services ont eu un rendez-vous avec la DGFIP. Elle explique que très peu de dossiers sont sélectionnés tous les ans pour une analyse complète des comptes. Par chance, la Ville de Sannois a été sélectionnée, donc une analyse va être faite. Cependant, cela prend du temps, donc il n'y aura pas de résultat à proprement parler avant la fin de l'année, avec peut-être un premier jet en septembre, mais ce n'est pas certain. La majorité municipale se laisse la possibilité de faire aussi appel à une société extérieure pour effectuer un autre audit. C'est encore en réflexion. L'idée est d'attendre d'avoir les

premiers éléments de la DGFIP pour prendre cette décision, puisque cela a quand même un coût.

S'agissant de la thésaurisation, il en sera question plus tard dans la séance.

Monsieur le Maire constate avec plaisir qu'il y a du teasing. Au-delà d'avoir de la chance, il pointe la pression appliquée aux services de la DGFIP, dans la mesure où c'était possible. La DGFIP a compris la nécessité pour une nouvelle mandature dans un schéma qui évolue, avec des gens qui comprennent ce qui leur est dit, parce que tout le monde ne comprend pas toujours dès lors qu'il est question de finances. La DGFIP a prêté une oreille attentive et compréhensive, et favorisé le dossier Sannois. Le rapport d'analyse devrait effectivement intervenir en fin d'année. Comme sa majorité est dans la transparence, Monsieur le Maire ne voit aucun problème à prendre 30 minutes ou plus pour discuter du sujet.

Constatant que le teasing a été fait pour la thésaurisation, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

4 contre :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

RESSOURCES

*** 2026/93 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – Non-application de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévue en faveur des entreprises créées ou reprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**

RAPPORTEUR : M. CHINI

Dans un contexte budgétaire contraint et afin de préserver les ressources fiscales nécessaires au financement des services publics municipaux, il est proposé que la Ville s'oppose à l'application automatique de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue pour certaines entreprises situées en quartier prioritaire. Ce dispositif, mis en place par l'État à compter du 1^{er} janvier 2026, s'applique de plein droit, sauf délibération contraire de la commune. Sannois est concernée par le quartier prioritaire Bas-des-Aulnaies, Carreaux-Fleuris et Fontaine-Bertin. La Ville souhaite préserver ses ressources fiscales. L'exonération entraînerait en effet une perte de recettes sans garantie de compensation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de décider la non-application de cette exonération de TFPB en faveur des entreprises créées ou reprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite s'exprimer, et indique qu'il s'attendait à la prise de parole de Monsieur LASSOUED.

Monsieur LASSOUED demande comment est prévue l'attractivité dans les QPV, puisqu'il a été décidé de faire rentrer de l'argent dans les caisses, ce qui peut s'entendre selon lui.

Monsieur CHINI répond que l'objectif est surtout de développer les quartiers politiques de la Ville, particulièrement dans les secteurs des premières entreprises qui sont créées dans le sens des autoentrepreneurs ou des activités lancées de prime abord. Elles ne sont pas touchées par la taxe foncière et permettent de développer toujours ce type d'activités. La Ville accompagnera ensuite, par le biais d'autres points développés par la suite, pour que les quartiers prioritaires soient plus fleuris en termes de commerce.

Monsieur le Maire précise que le lancement de l'activité se fait avec un schéma entrepreneurial qui n'est pas considéré par la TFPB. L'incidence est donc forcément moindre. L'accompagnement se fait dans un second temps.

Madame JACQUET-LÉGER se dit un peu interloquée par ce choix-là car cela concerne aussi les professionnels de santé. Sannois constitue un quasi-désert médical et il semble donc dommage de ne pas favoriser l'installation de professionnels de santé dans ces quartiers, voire plus largement dans la ville, car cela peut être un moyen pour eux d'obtenir des locaux médicaux à coût moindre. Elle trouve donc ce choix assez discutable. Elle souligne en outre l'absence d'informations quant aux sommes attendues, ce qui ne permet pas de savoir à quoi s'en tenir pour savoir quoi voter.

Monsieur CHINI observe qu'il est actuellement difficile de chiffrer. Le problème est que les taxes sont appliquées sur des locataires. Or, si la Ville a l'information liée aux propriétaires, elle n'a pu obtenir de la DGFIP la transmission des informations des locataires soumis à la taxe.

Monsieur BOUCLY avait la même question sur le chiffrage.

Monsieur le Maire indique aimer ce type d'intervention.

Monsieur BOISCO s'interrogeait sur le même sujet, et précise que son groupe votera contre cette délibération, estimant dommage de ne pas vouloir aider des entreprises dans ces quartiers quand même plus fragiles. Cela aurait pu permettre de compléter un peu tout ce qui est fait autour de l'ANRU.

Monsieur le Maire répond que ces entreprises sont bien souvent locataires de bailleurs sociaux. Or, la TFPB ne s'applique pas aux bailleurs sociaux dans le dispositif tel qu'il est aujourd'hui. Dans le dispositif que la majorité municipale veut proposer, l'objectif sera d'essayer d'y répondre beaucoup mieux qu'aujourd'hui. La TFPB sera discutée plus globalement avec les bailleurs sociaux prochainement, car l'investissement fait par les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la ville constitue un autre sujet. Si, d'aventure, il était décidé de récupérer cette capacité à faire, la majorité actuelle ferait sans doute beaucoup mieux que ce qui est fait aujourd'hui.

Sur la récupération de la TFPB, Monsieur BOISCO rappelle que, tant qu'il y avait l'ANRU, c'est-à-dire jusqu'en 2030, l'ancienne majorité jugeait préférable de le laisser pour avoir les bailleurs du côté de la Ville et ne pas créer de problème dans les travaux qui ont lieu actuellement.

Monsieur le Maire comprend tout à fait et indique que des discussions sont en cours avec les bailleurs et avec l'ANRU sur différents sujets de réorientation programmatique notamment. Il

juge cependant tout à fait louable et légitime le positionnement évoqué par Monsieur BOISCO, puis il procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

9 contre :

Mme HELT

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

Mme RICARD

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/94 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville – Compte financier unique 2025**

RAPPORTEUR : MME MONTEL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique (CFU) 2025 principal de la Ville. Le CFU est une obligation, normalement, à partir de 2026. La Ville de Sannois a pris la décision de le mettre en place dès 2024. Les chiffres présentés concernent deux sections : investissement et fonctionnement.

Le premier tableau, en haut, correspond au résultat à la clôture fin 2024. Afin d'équilibrer le budget 2025, sur les 16 millions de résultat pour le fonctionnement, 4,5 millions ont été versés en investissement. La troisième colonne, qui montre ce qui s'est passé sur l'exercice 2025, montre un résultat négatif, avec 2,8 millions d'investissements et 2 072 763 euros en fonctionnement, soit un résultat de clôture de 13,2 millions qui prend en compte les résultats antérieurs. Cela explique l'importance de l'excédent. En dessous, figure le détail, en investissement et en fonctionnement, entre les recettes et les dépenses, avec, sur la première ligne, le rappel de ce qui avait été budgété. En dessous, figurent le total des recettes et le total des dépenses. La différence recettes moins dépenses donne le résultat de l'exercice (13,42 millions), qui diffère du résultat de clôture (13,283 millions) puisqu'il tient compte des soldes de reste à réaliser, c'est-à-dire des choses déjà validées, mais pas encore passées en comptabilité ou payées, c'est-à-dire des dépenses engagées, mais pas encore totalement constatées.

La slide suivante montre la composition des recettes réelles de fonctionnement. Les différences entre cette slide et la première correspondent aux amortissements. Les recettes réelles de fonctionnement proviennent pour la plus grosse majorité des impôts, à hauteur de 28 millions (soit environ 53 % des recettes). S'agissant des dépenses de fonctionnement, la plus grosse partie concerne les charges de personnel, puis les charges générales et enfin les charges de gestion courantes. Les charges de personnel représentent donc un poids très important dans le budget fonctionnement (plus de 53 %). Un graphique montre l'évolution, entre 2020 et 2025, de l'épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Un pic est à constater en 2022, avec une augmentation importante provenant d'une hausse de la fiscalité suite à une augmentation des bases (+1,7 million pour la commune). Il y a eu aussi une dotation exceptionnelle de l'État, avec la suppression de la taxe d'habitation, à pratiquement 1 million, d'où le chiffre de 6,5 millions, alors que la tendance est habituellement autour de 4 millions.

La baisse intervenue entre 2023 et 2024 est essentiellement due à une augmentation de la masse salariale (pour un peu plus de 700 000 euros) et une augmentation des subventions et des participations versées (pratiquement 650 000 euros). Un graphique montre une projection de l'évolution de l'encours de la dette entre 2024 et 2044. L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. La courbe est la même que pour l'épargne brute.

Sur la section d'investissement, la plupart des recettes d'investissement proviennent des dotations, fonds divers et des réserves. En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement, un peu moins de la moitié a trait logiquement à des immobilisations corporelles. La grosse majorité des dépenses d'investissement concerne la catégorie transport-voiric, puis des dettes, titres de participation et l'aménagement des territoires et des habitats.

Un presque effet ciseaux, qui se produit quand les recettes augmentent moins que les dépenses, est à constater sur la période 2020-2025, avec une augmentation des dépenses de 24 % et des recettes qui n'augmentent que de 18 %. Cela explique aussi, par conséquent, la diminution de la Caf (capacité d'autofinancement).

Monsieur le Maire remercie Madame MONTEL pour cette présentation, qui permet même aux non-initiés, ou moins initiés, de comprendre de quoi il est question. Même si ce travail n'a pas été élaboré par un organe extérieur de la DGFIP, il a été fait par des personnes qui travaillent au quotidien dans la collectivité et connaissent les chiffres, car les services de la Ville savent faire et bien faire. Monsieur le Maire remercie donc également la Direction générale et la Direction financière.

Madame MONTEL remercie Monsieur WILLIOT, qui a grandement participé à l'explication des chiffres et à sa formation.

Monsieur le Maire constate qu'un autre Monsieur WILLIOT est présent dans le public, dont il ne doute pas qu'il sache aussi compter et associer les chiffres de la même façon. Il demande ensuite si quelqu'un souhaite formuler une remarque ou une question.

Madame JACQUET-LÉGER salue cette présentation, réalisée sur un bel écran et toujours disponible. Elle rappelle avoir mentionné, lors de la présentation du budget, que ce serait appréciable que l'ensemble des élus, mais aussi les personnes présentes dans le public et peut-être même derrière leurs écrans, puissent mieux saisir ces chiffres, d'autant que tout le monde n'est pas sensible aux chiffres, et mieux voir ce qu'il en est. Elle regrette cependant de ne pas retrouver cette présentation dans les documents transmis aux élus, car elle la trouve plus complète que ce qui leur a été remis et qu'elle juge toujours synthétique. Certes, elle figure dans le cahier total, mais Madame JACQUET-LÉGER avoue ne pas forcément y mettre le nez car elle le juge assez abscons, précisant ne pas aimer les chiffres à ce point.

Si la présentation est assez agréable, elle juge cependant le constat assez édifiant, même avec l'effet ciseaux évoqué. Les résultats restent stables, avec un résultat de fonctionnement de 11 millions, soit 2 millions de plus que l'année précédente, un résultat excédentaire de 13 millions. Elle constate qu'il n'est pas trop fait état des suréquilibres ni des comptes à terme déjà ouverts. La santé de Sannois pourrait certainement être meilleure au niveau financier, mais elle ne se porte pas si mal.

Madame JACQUET-LÉGER souligne que l'idée n'est pas d'avoir de l'argent pour thésauriser mais pour faire des projets concrets. En tout cas, elle espère que c'est ainsi qu'il sera utilisé, parce que tout ce qu'elle voit pour l'instant, c'est que la Ville continue, malgré une santé quand même plutôt convenable des finances, de faire payer les familles, comme cela a été le cas avec les répercussions assez sommaires de l'inflation et de l'augmentation des coûts. Madame JACQUET-LÉGER dit avoir l'impression que la Ville se sert des deux

côtés, en prenant dans la poche des Sannoisiens d'une part au niveau de la taxe foncière et, d'autre part, au niveau des tarifs, et tout cela pour nourrir des banquiers actuellement. S'agissant de l'emprunt, elle note effectivement qu'en 2044, dans l'absolu, s'il n'y avait pas de nouvel emprunt, la Ville n'aurait plus de dette. Si elle juge très bien de baisser l'emprunt, elle se demande ce qu'est au final le but. Il lui semble qu'il faut garder une certaine constance, en tout cas dans l'investissement, ce qu'elle ne voit pas suffisamment pour l'instant. Mais peut-être la majorité municipale aura-t-elle une autre stratégie à présenter sous peu pour expliquer tous ces constats. Quoiqu'il en soit, en l'état, Madame JACQUET-LÉGER n'est pas satisfaite de ce qui est proposé et donc elle s'abstiendra.

Madame MONTEL rappelle tout d'abord que la présentation porte sur 2025. La nouvelle équipe municipale ayant été élue en 2026, les chiffres présentés ne la concernaient donc pas. Par ailleurs, elle ne voit pas où Madame JACQUET-LÉGER est allée chercher un résultat de 11 millions l'année précédente, puisque, dans les chiffres que Madame MONTEL vient de présenter, le résultat 2024 était de 18 millions, et le résultat de la clôture 2025 de 13 millions, puisque plus de 4 millions ont été affectés à la section d'investissement. Il lui semble donc qu'il existe une différence de 5 millions en négatif, et non en positif, par rapport à l'année précédente.

Facétieux, Monsieur le Maire assure tout le monde qu'il n'a pas mis cette somme dans sa poche. Il pointe l'intérêt qu'il y a à lire même les gros pavés, ce qu'a dû faire Madame MONTEL à plusieurs reprises pour connaître aussi finement ces chiffres. Il remarque qu'il est possible de parler de tout un tas de choses, et notamment, en l'espèce, de démagogie, puisque son équipe n'est arrivée aux responsabilités qu'en 2026, c'est-à-dire trois mois plus tôt, et qu'on voudrait que, dans ce court laps de temps, il investisse et qu'il ait reconstruit la ville à l'image du programme que son équipe a prévu de faire. Or, la présentation qui vient d'être faite porte sur 2025, et sur ce qui a été travaillé en 2024, 2023, 2022, 2021, c'est-à-dire à un moment où Madame JACQUET-LÉGER faisait encore partie de la majorité en place. Monsieur le Maire appelle donc celle-ci à arrêter de prendre les Sannoisiens pour des imbéciles, parce que s'ils n'ont plus rien dans les poches, ils en ont dans la cervelle.

Monsieur BOISCO indique que son groupe votera les deux délibérations, ainsi que celle sur la dette, car elles renvoient à la gestion de la ville par la majorité dont il faisait partie à l'époque. Il souhaite cependant rappeler quelques vérités. L'ancienne majorité a laissé la Ville avec des finances saines, mais qui présentent des fragilités. Il n'y a pas eu de dépenses excessives, de notes de frais, d'éléphants blancs, de dettes cachées ou de factures de fournisseurs impayées depuis plusieurs mois. Au contraire, des projets ont été lancés – certains sont sortis de terre, d'autres sont en cours, comme l'Espace Samuel-Paty, l'école Gambetta, le stade Coutif, la villa Rozée, les quartiers de l'ANRU et le Pôle santé. La dette a été réduite comparée à 2014. La trésorerie est même confortable, puisque la majorité actuelle va la placer.

Il souligne qu'en arrivant aux affaires, la nouvelle majorité a pris conscience que les marges de manœuvre étaient réduites. Si l'ancienne équipe avait pu faire plus, elle l'aurait fait, ainsi qu'ils l'ont toujours dit.

S'agissant des cessions foncières, Monsieur BOISCO pointe qu'une mairie n'est pas une société immobilière ou une société foncière. Il faut savoir être pragmatique et opportuniste avec les terrains et les bâtiments. Il faut savoir les acquérir et les vendre selon les besoins. Les cessions foncières doivent servir à financer d'autres opérations, notamment le Cœur de ville. Monsieur BOISCO l'affirme avec force : ce n'est pas de l'argent qui a été spolié aux habitants ni une cagnotte que les élus peuvent dépenser comme bon leur semble. Depuis

l'après-Covid, il y a eu plusieurs effets d'inflation. La précédente majorité avait augmenté le taux des taxes foncières en 2022-2023 pour ne pas dégrader les finances de la Ville. Dans le programme de la nouvelle équipe, des économies sont évoquées, mais avec l'inflation qui reprend, les taux bancaires risquent encore d'augmenter, donc les investissements coûteront plus cher.

Monsieur BOISCO attire l'attention sur le fait que le salaire des agents de la Ville représente la moitié du budget de fonctionnement. Les marges de manœuvre sont donc très restreintes et se réduisent à ne pas réembaucher suite à des départs ou à réorganiser les services.

Par ailleurs, sur les appels d'offres publics, il explique, à l'attention de ceux qui ne le savent pas, que lorsqu'une société répond, un score lui est attribué. Or, entre 40 et 60 % de ce score est lié au prix qu'elle propose, le reste étant une note sur des aspects techniques et de qualité de service. Le risque pourrait donc être de pousser au maximum sur le score tarifaire, mais de rogner sur une partie de la qualité. En outre, sur certains appels d'offres, il peut n'y avoir qu'une ou deux sociétés qui répondent, donc le choix est quand même assez rapide.

Enfin, Monsieur BOISCO rappelle que le contexte national n'est pas porteur. Les subventions que la majorité espère obtenir d'autres collectivités publiques ne pourront que baisser. Il constate que beaucoup de choses ont été promises aux Sannoisiens, et il espère que ceux-ci ne déchanteront pas.

Monsieur le Maire plaisante sur le fait qu'il espère que Didier DESCHAMPS lui fera plaisir aussi, ainsi nul ne déchantera. Plus sérieusement, il affirme que le programme n'a pas été fait de démagogie, mais construit à l'encre de l'intellect, du chiffre, et puis posé dans un schéma de réalité non virtuelle, contrairement à ce qui a été dit

Il reconnaît beaucoup de vérité aux propos de Monsieur BOISCO, notamment s'agissant de la non-capacité, ou moindre capacité, des opérateurs à accompagner. La volonté de la majorité actuelle est la même. Chaque jour, les équipes de Monsieur le Maire travaillent aux marchés publics, renvoyant des factures pour une centaine d'euros, pour plusieurs centaines d'euros, pour plusieurs milliers d'euros. Chaque jour, elles gagnent ainsi une nouvelle capacité à faire. C'est leur façon de procéder au quotidien.

Monsieur le Maire indique que la taxe foncière baissera, puisqu'avec son équipe, il a dit qu'elle baisserait. Le Cœur de ville sera travaillé, proposé aux Sannoisiens, puisqu'avec son équipe, il a dit qu'il existerait. De même pour tous les autres projets qu'avec son équipe, il a valorisé. Il affirme même qu'ils iront plus loin, puisque, comme cela a été dit, un mandat municipal est aussi une somme d'opportunités. Au gré des opportunités, son équipe et lui sauront proposer un bout de programme un peu différent de ce qu'ils avaient imaginé, mais toujours dans l'intérêt des Sannoisiens.

Monsieur le Maire tique un peu quand Monsieur BOISCO dit que Sannois – ou en tout cas qu'une ville – n'est pas une agence immobilière, quand il voit que si la Ville arrive à une quinzaine de millions aujourd'hui, c'est parce que l'ancienne majorité a « joué au Monopoly ». Certes, cela a été un choix politique, qu'il ne renie pas. Après, il est toujours possible de se dire aussi que les choses ont été bien faites. Toutefois, si Monsieur le Maire et son équipe sont en place aujourd'hui, c'est bien qu'a priori, les choses n'ont pas été si bien faites que cela. Il nuance donc gentiment les propos de Monsieur BOISCO.

Il réitère ensuite que ce sont des choix politiques qui ont été orchestrés, qu'il ne conteste pas. C'est cependant sur d'autres choix politiques que sa majorité a été élue, et c'est évidemment ce qu'avec son équipe, il veut mettre en place. Comme il l'a déjà dit, il déteste être déceptif. Cela a été un peu sa martingale de début de mandat. Il ne peut donc pas être déceptif et faire déchanter.

Monsieur le Maire se réjouit qu'il n'y ait pas d'autre intervention et cède avec un immense plaisir la présidence de la séance à son premier adjoint, Monsieur FLAMENT, afin que celui-ci procède au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur FLAMENT précise que le Code des collectivités oblige en effet à ce que Monsieur le Maire sorte pour ce vote. Il procède ensuite au vote.

Sous la présidence de M. FLAMENT

Accord du Conseil à la majorité

5 contre :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

Monsieur FLAMENT demande que Monsieur le Maire soit rappelé.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance, s'enquérant du résultat du vote, qu'il juge « pas mal », et même mieux que pour un certain nombre de délibérations dans l'instance.

*** 2026/95 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2026 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

RAPPORTEUR : MME MARTIN

Les conseillers municipaux, après l'adoption du compte financier unique 2025, doivent se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice. Les comptes de l'année 2025 font apparaître un excédent de fonctionnement de 13,6 millions. Ainsi que cela avait été anticipé lors du vote du budget primitif 2026, il est proposé de confirmer l'affectation des résultats selon les modalités suivantes :

- 3,320 millions d'euros au compte 1068 afin de financer la section d'investissement et de conforter la capacité de la Ville à mener les projets inscrits au budget ;
- 10 280 986 euros reportés en fonctionnement au compte 002.

Cette affectation respecte naturellement les obligations réglementaires et s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires retenues pour 2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette affectation du résultat 2025.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Madame JACQUET-LÉGER rappelle qu'en 2024 et 2025, elle avait voté contre le budget, depuis qu'elle a quitté la majorité pour des raisons politiques, et non pour des raisons personnelles. Elle s'interroge sur ce qu'avait pu voter l'équipe du maire actuel, car il lui souvient qu'en 2025, il n'était pas si évident que toute l'équipe – ou plutôt les quelques-uns qui venaient en conseil municipal – ait voté la même chose. Elle invite donc Monsieur le Maire, avant de faire ce genre de remarques, à se regarder.

Monsieur le Maire ne comprend pas où Madame JACQUET-LÉGER veut en venir, et il a l'impression que les Sannoisiens ne comprennent pas davantage ni la campagne de cette dernière, ni sa présence au Conseil, ni sa capacité à ne pas faire avancer les problématiques

de Sannois. Il l'invite ironiquement à continuer ainsi, sur un schéma dont il lui prédit qu'il l'emmènera extrêmement loin.

Quant à la capacité de Monsieur le Maire à se regarder dans une glace, il l'assure que c'est tous les jours qu'il le fait, parce que c'est tous les jours qu'il sait où il veut emmener Sannois, et pas de la manière dont Madame JACQUET-LÉGER le fait. Railleur, il lui propose l'adresse d'un bon vitrier, si d'aventure elle en cherche un.

Croyant voir un mouvement du côté de Monsieur BOISCO, il lui demande s'il a une autre remarque aussi pertinente. Monsieur BOISCO n'en ayant pas, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

5 contre :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/96 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Créances éteintes – Effacement de dettes**

RAPPORTEUR : MME MARTIN

La délibération présentée concerne des créances devenues définitivement irrécouvrables à la suite de procédures de surendettement engagées par des débiteurs et validées par la Banque de France. Les décisions rendues dans le cadre de ces procédures s'imposent à la collectivité, qui est tenue d'en tirer les conséquences comptables et de constater l'extinction de ces créances. Le montant total concerné s'élève à 2 070,65 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions pertinentes.

Monsieur BOISCO s'enquiert de ce qui est derrière ces créances.

Madame MARTIN répond qu'il s'agit des dettes de restauration scolaire d'une famille.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOISCO si la réponse lui convient.

Monsieur BOISCO opine.

Monsieur le Maire s'en réjouit, puis procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/97 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Emprunts – Opérations financières**

RAPPORTEUR : MME MARTIN

La délibération présentée fixe le cadre de la politique d'endettement et de gestion financière de Sannois pour la durée du mandat. Elle poursuit trois objectifs clairs :

- D’abord, elle encadre les conditions dans lesquelles Sannois pourra recourir à l’emprunt, uniquement en fonction des besoins d’investissement.
- Ensuite, elle définit un cadre strict de gestion de la dette existante.
- Enfin, elle précise les règles de gestion de trésorerie, indispensables au bon fonctionnement quotidien de la collectivité et à la continuité du service public.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d’adopter la délibération.

Monsieur le Maire demande si quelqu’un souhaite formuler une question.

Madame JACQUET-LÉGER constate que la délibération reprend effectivement ce qui a été dit de l’emprunt, mais ne précise pas les orientations éventuelles. Elle s’enquiert des orientations qui existeraient à ce niveau-là et demande si des choses ont été réfléchies. Monsieur le Maire et son équipe ont eu toute une candidature pour le faire. Elle observe qu’en 2020, certains auraient pu leur faire des remarques plus magnanimes.

Madame MARTIN répond que Madame JACQUET-LÉGER était là quand le budget 2026 a été voté. Pour l’instant, rien n’est prévu, conformément au budget 2026. Si un recours à l’emprunt devenait nécessaire, une décision modificative serait alors prise et les élus seraient tenus au courant.

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

4 contre :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/98 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2026 – Décision modificative n° 1**

RAPPORTEUR : MME MONTEL

Monsieur le Maire explique qu’il y aura forcément des décisions modificatives puisque son équipe a été contrainte par le temps.

Comme chaque année, l’exécution budgétaire nécessite certains ajustements afin de tenir compte des besoins nouveaux et des notifications reçues. Il est proposé d’approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026. Cette décision permet d’ajuster les crédits votés au budget primitif, adopté avec un suréquilibre de 700 000 euros.

Elle prévoit une augmentation des dépenses de fonctionnement de 261 339 euros, principalement liées à l’organisation de Sannois Plage (animation, sécurité et charges de personnel associées), à l’habillement de la brigade motorisée et à une régularisation de la contribution versée à l’école Notre-Dame, pour laquelle il y avait une erreur sur le nombre d’enfants.

En recettes de fonctionnement, une hausse de 111 339 euros est inscrite, correspondant aux dotations de l’État, dont la notification a eu lieu en avril 2026. En investissement, la décision

modificative prévoit 95 790 euros aussi bien en dépenses qu'en recettes. 44 750 euros de recettes proviennent d'un virement de la section de fonctionnement. Ce transfert permet l'acquisition de matériel pour Sannois Plage et de deux motos et radios pour la brigade motorisée. La différence de 51 000 euros sur les recettes et dépenses correspond à des régularisations d'actifs sur des opérations patrimoniales.

Après cette décision modificative, le budget reste en suréquilibre, à hauteur de 550 000 euros. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

Madame CAPBLANC indique que son groupe votera contre cette délibération. En effet, malgré l'intérêt que présente Sannois Plage, il constate que la majorité municipale essaie de mettre en place une brigade motorisée au niveau de la police, ce qui représente 260 000 euros de dépenses supplémentaires. Or, les dépenses de fonctionnement sont déjà à flux tendu. De ce fait, la démarche ne lui semble pas cohérente. Madame CAPBLANC estime qu'il aurait peut-être fallu rentrer plus dans le détail du budget et trouver des opérations qui auraient pu compenser. Son groupe n'est pas favorable à cette augmentation nette.

Madame MONTEL indique que la majorité répondra au point suivant pour le financement de l'opération Sannois Plage. Elle précise qu'en retirant les recettes obtenues, cela ne fait que 150 000 euros.

Monsieur le Maire taquine Madame MONTEL qui ne recueille pas de suffrages qu'elle thésaurise ou qu'elle ne thésaurise pas, et l'exhorte à trouver une solution.

Avec amusement, Madame MONTEL répond qu'elle est bien consciente du problème.

Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

8 contre :

Mme HELT

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

Mme RICARD

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/99 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2026 – Optimisation de la trésorerie de la collectivité – Ouverture de comptes à terme**

RAPPORTEUR : MME MONTEL

Madame MONTEL indique en préambule que cette délibération permettra de répondre à toutes les questions sur la thésaurisation et le financement de Sannois Plage.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie disponible de la Ville tout en respectant strictement le cadre réglementaire applicable aux collectivités, il est proposé d'autoriser l'ouverture de comptes à terme auprès du Trésor public. Cette possibilité est encadrée par le Code général des collectivités territoriales et ne concerne que certaines recettes pouvant être légalement placées, notamment celles issues de cessions patrimoniales.

La Ville de Sannois dispose en effet d'une trésorerie importante, à hauteur de 11 millions d'euros, notamment en raison des cessions foncières réalisées depuis 2014 pour un montant total de 24,6 millions d'euros. Il est donc proposé d'ouvrir deux comptes à terme de 4 millions d'euros chacun, pour une durée de 12 mois, avec une prise d'effet prévue en juillet 2026. Le taux indicatif applicable à compter du 7 juin 2026 pour cette durée est de 2,53 %. Ces placements peuvent être levés à tout moment.

Les intérêts sur 12 mois de 4 millions d'euros, c'est-à-dire juste pour un compte à terme, permettront à la Ville d'encaisser 101 200 euros par compte. Avec deux comptes à terme pour un total de 8 millions d'euros, la Ville percevra donc des intérêts à hauteur de 202 400 euros, ce qui financera la globalité de l'opération Sannois Plage.

Moqueur, Monsieur le Maire remarque qu'il n'y aurait pas pensé tout seul dans son bureau. Il demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Monsieur BOISCO indique que son groupe votera pour cette délibération, puisque, dans les années précédentes, lorsque son groupe était aux affaires, sa majorité avait commencé à ouvrir des comptes à terme. En effet, il est quand même intéressant de placer de la trésorerie, sinon cela ne sert à rien qu'elle soit sur un compte bancaire lambda. Il ne se dit par contre pas certain qu'il y ait des vases communicants entre ce qui est sur les comptes à terme pour financer l'opération Sannois Plage. À son avis, c'est un peu plus complexe, mais, dans l'esprit, cela atténue le coût.

Monsieur le Maire constate que Monsieur BOISCO a parfaitement compris l'esprit du vase.

Monsieur LASSOUED feint de revenir sur ce qu'il a dit précédemment et de trouver « génial » le principe des comptes à terme. Il suggère même, forçant le trait, d'y mettre encore plus d'argent pour faire la cantine à 1 euro sur toutes les tranches.

Monsieur le Maire, rentrant dans le jeu de Monsieur LASSOUED, assure que cela avait été envisagé et propose d'en discuter dès le lendemain car ce genre de sujet ne tient pas forcément dans tous les projets de campagne. Plus sérieusement, il dit plaisanter et apprécier la blague de Monsieur LASSOUED.

Monsieur LASSOUED plaisantait aussi et indique que, pour lui, les comptes à terme sont « n'importe quoi ».

Monsieur le Maire ne partage pas son avis. Pour lui, c'est un outil mis à disposition pour faire fructifier l'argent qui sera utilisé à d'autres fins, en attendant de ficeler le projet finement, quel que soit le projet. Plutôt que de le laisser dormir et de ne pas le faire fructifier,

comme l'a dit Monsieur BOISCO, et ainsi de passer à côté de 200 000 euros, il juge préférable de les prendre et de les utiliser intelligemment. Faussement inquiet, il demande confirmation à Monsieur GOBINET que le compte à terme n'est pas au Crédit Mutuel.

Monsieur GOBINET confirme qu'il est au Crédit Agricole.

Facétieux, Monsieur le Maire s'enquiert si Monsieur GOBINET a négocié un futur mécénat avec cette banque.

Entrant dans son jeu, Monsieur GOBINET répond qu'il a négocié quelques livrets.

Monsieur le Maire s'amuse de cette réponse avant de procéder au vote.

Accord du Conseil à la majorité

4 contre :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/100 – POLE RESSOURCES – DUSP – Garantie d'emprunt société d'HLM Immobilière 3F – Opération de résidentialisation de 272 logements type financement plus – G753L – Résidence Carreaux-Fleuris – 2,4 et 6 rue des Fossés-Trempés et 3,5,7 et 9 rue des Carreaux-Fleuris**

RAPPORTEUR : MME MARTIN

La délibération soumise concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice d'Immobilière 3F dans le cadre d'une opération de résidentialisation portant sur 272 logements situés aux Carreaux-Fleuris. Il s'agit d'une opération qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants de cette résidence à travers la réhabilitation et la requalification des espaces et des usages. Dans ce cadre, Sannois a été appelée à garantir 100 % du prêt. Cette garantie ne constitue pas une dépense immédiate pour la commune. Elle n'intervient qu'en cas de défaillance de l'organisme emprunteur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

Monsieur LASSOUED indique que sa question concerne indirectement la garantie d'emprunt. Puisqu'il a beaucoup été évoqué des difficultés avec certains bailleurs sociaux, il s'enquiert donc si, dans le cadre de ces garanties et d'autres rapports que la Ville peut avoir avec les bailleurs, il a été envisagé de créer soit un guichet unique, soit de travailler sur les difficultés des locataires quand ils rencontrent des problèmes avec leur bailleur.

Monsieur le Maire confirme que cela a été envisagé. On lui souffle dans l'oreille que la solution à tous ces problèmes est la GUSP [Gestion Urbaine et Sociale de Proximité]. C'est en travaux, et Madame SAIDI en dira quelques mots au cours d'un futur conseil municipal.

Madame JACQUET-LÉGER remarque que, lors des garanties d'emprunt, la Ville a en contrepartie cinq années supplémentaires pour lesquelles elle va avoir des droits de réservation. Certes, ce n'est pas mal, mais la conseillère s'enquiert s'il n'aurait pas été possible d'avoir plutôt des logements supplémentaires. Elle sait bien qu'il est toujours difficile d'avoir des logements supplémentaires, mais c'est quand même le nerf de la guerre en réservation. Dans 15 ans, la Ville aura certainement besoin encore de ces logements, mais c'est aujourd'hui que les Sannoisiens ont besoin de logements supplémentaires. Madame JACQUET-LÉGER demande donc s'il serait possible d'avoir quelques logements de plus plutôt que de rallonger la durée.

Monsieur le Maire constate que la discussion est passée de la garantie d'emprunt au logement. Il voit à peu près le lien, même si ce n'est pas forcément le sujet, et se dit d'accord avec Madame JACQUET-LÉGER : les Sannoisiens ont besoin de logements, comme tous les Franciliens. La volonté est de proposer un véritable parcours résidentiel, qui passerait peut-être par la case location, location-accession, accession, etc. La majorité municipale a donc la volonté d'accompagner cela.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2026/101 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Création de quatre emplois de gardien de police municipale**

RAPPORTEUR : M. ZAMBUJO

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de quatre emplois permanents à temps complet de gardien de police municipale. Cette mesure vise à renforcer les moyens humains dédiés à la sécurité, à la prévention et à la tranquillité publique sur le territoire communal. Ces recrutements permettront d'accroître la présence de terrain, d'améliorer la proximité avec les habitants et de renforcer les capacités d'intervention de la police municipale. Cela porterait à 16 les effectifs de la police municipale. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de ces quatre postes.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

Monsieur LASSOUED indique qu'il votera pour la création de ces postes, mais s'enquiert des avantages qui sont présentés aux policiers municipaux pour ce recrutement. Il sait en effet qu'il est très compliqué de recruter des policiers municipaux.

Monsieur ZAMBUJO confirme que de sérieuses garanties sont effectivement envisagées. Des profils ont déjà été ciblés. La majorité municipale n'attend que le résultat du vote pour pouvoir les recruter rapidement.

Monsieur LASSOUED imagine au contraire qu'aucun profil n'a été ciblé pour l'instant, puisque les élus du Conseil n'ont pas encore voté.

Monsieur ZAMBUJO répond qu'il y a eu deux ou trois échanges avec des policiers dont Monsieur LASSOUED soutient la politique.

Monsieur LASSOUED remarque qu'il aurait fallu attendre que l'offre soit publique avant de solliciter des gens.

Monsieur le Maire constate que sa majorité est dans l'anticipation. Il précise que, depuis le changement de majorité, la collectivité trouve une certaine attractivité.

Monsieur le Maire répond à Madame HELT qu'il existait effectivement une attractivité avant, mais qu'elle s'est exacerbée depuis. Il assure Monsieur LASSOUED que la majorité municipale savait qu'elle allait recueillir son avis favorable et avait légèrement anticipé.

Monsieur LASSOUED signale qu'il n'a pas eu de réponse à sa question.

Monsieur le Maire indique que les avantages tournent autour de la rémunération. Toutefois, ils ne peuvent pas s'en tenir là, sans quoi Sannois ne sera pas forcément parmi les collectivités les plus attractives. Une réflexion est donc menée à propos de tout un tas de petites attentions qui peuvent être proposées aux agents, ainsi que les élus l'ont peut-être vu sur les réseaux. Cela passe par des after-work, des sessions avec leur élu préféré à la sécurité en vase clos. Monsieur le Maire a également eu l'occasion et le loisir de les accueillir dans le ring également, ce qui lui permet de tester la qualité des individus que la Ville a sur le terrain. Il cite également le fait de proposer des armes/pas des armes, de la formation/pas de formation, etc. La brigade motorisée est aussi un outil qui intéresse fortement. Monsieur le Maire souligne également que le territoire sannoisien plaît, avec son espèce d'urbanité douce en Île-de-France et sa verdure. Il appartient à la Ville de travailler à rendre « sexy » le produit Sannois au quotidien, pour que les agents de la police municipale, et les agents plus globalement, qui imagineraient travailler à Sannois poussent la porte et se disent qu'il fait bon vivre dans cette collectivité.

S'agissant de la création des postes de policiers municipaux, Monsieur BOUCLY demande à Monsieur ZAMBUJO à combien est estimé annuellement le coût que cela représentera sur la masse salariale.

Monsieur ZAMBUJO indique que cela représentera 65 000 euros chargés par agent.

Monsieur le Maire indique en plaisantant à Monsieur BOUCLY que son profil peut les intéresser, si lui-même est intéressé, tout en précisant qu'il y a des armes. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Monsieur le Maire précise qu'un bout de promesse de campagne sera proposé très prochainement à la disposition des Sannoisiennes et des Sannoisiens. Il ajoute que Monsieur ZAMBUJO travaille avec les services à avoir une police municipale de proximité. Il rappelle que la sécurité est un des premiers sujets de sa campagne. Il ajoute que la médiation n'est pas oubliée, il en a parlé précédemment. Il remarque qu'en conseils de classe, on peut avoir l'impression d'avoir des cow-boys, alors que ce sont des agents qui sont en proximité de la population et qui veulent être de plus en plus en proximité. C'est aussi le type de profil que recherche la Ville. Cela n'empêche pas, au-delà de la prévention, de

« montrer les dents ou les muscles » quand il le faut, mais l'idée est vraiment celle d'un schéma de proximité avec les habitants ou les consommateurs de la ville.

*** 2026/102 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Indemnisation des frais liés à l'exercice du mandat de maire et des élus**

RAPPORTEUR : MME SEHL

La délibération présentée concerne les frais de représentation. Pour garantir un cadre clair, transparent et conforme à la réglementation, il est proposé d'approuver les modalités de remboursement des frais engagés par le maire et les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Ces remboursements pourront concerner les déplacements, réunions, missions, mandats spéciaux, ainsi que les frais de repas, d'hébergement ou, le cas échéant, de garde ou d'assistance à la personne. Ils seront encadrés par les plafonds et barèmes réglementaires applicables et conditionnés à la présentation des justificatifs nécessaires. Cette délibération vise à sécuriser et harmoniser les modalités de remboursement dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce régime d'indemnisation des frais des élus.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

Madame CAPBLANC fait part du positionnement de son groupe, qui votera contre cette délibération. Elle pointe, par rapport aux frais de mission, que l'essentiel des missions se fait sur l'agglomération ou sur la ville. Il n'y a donc pas beaucoup de déplacements, même s'il peut parfois y avoir des déplacements à Paris, en fonction des délégations des élus. Elle souligne que, dans la mandature précédente, les élus avaient pris sur eux de les assumer eux-mêmes. Même si Monsieur le Maire ne veut pas l'entendre, le maire précédent n'a ainsi eu que cinq notes de frais du maire en douze ans.

Monsieur le Maire l'interroge sur les pizzas livrées.

Madame CAPBLANC rétorque que les pizzas livrées étaient payées par les élus eux-mêmes. Cette façon de faire leur paraissait évidente. Les élus prenaient très souvent leur véhicule personnel pour aller à l'agglomération ou à certaines réunions, sans se faire rembourser. Elle dénonce donc une vision qui diffère de celle de l'équipe municipale actuelle. Par ailleurs, elle se dit interpellée par les frais de garde d'enfants jusqu'à 16 ans, s'étonnant qu'un enfant ait besoin d'être gardé à cet âge. Tout cela lui semble trop, c'est la raison pour laquelle son groupe votera contre.

Monsieur le Maire fait part de sa compréhension.

Madame JACQUET-LÉGER rappelle qu'au-delà du fait que la majorité des réunions ont lieu sur l'agglomération, les élus perçoivent une indemnité. Le maire s'est même déjà voté des frais de représentation. Madame JACQUET-LÉGER pense donc inutile de les voter une seconde fois, même si elle imagine que ce n'est pas l'intention de la majorité actuelle. Les autres élus ont des indemnités qui couvrent normalement leurs frais. Elle s'interroge donc sur cet argent supplémentaire à rembourser ou à payer, se demandant si cela peut être une façon indirecte de rembourser les frais de certains élus – en l'espèce, les délégués –, qui ont porté seuls la baisse des indemnités globales.

Madame JACQUET-LÉGER s'enquiert également de ce que recouvre l'expression assez obscure « mandat spécial ». Elle remarque que, comme il existe déjà une indemnité des élus,

les seuls qui pourraient vraiment bénéficier de ces remboursements, ce sont ceux qui n'ont pas d'indemnités, donc ceux qui n'ont pas de délégation, ainsi que les élus de l'opposition. Facétieusement, elle demande donc si cette délibération est votée au bénéfice des élus de l'opposition, qui ont des frais, mais aucune indemnité, donnant de leur personne et faisant du bénévolat.

Monsieur le Maire constate que les remarques pertinentes s'additionnent, et il dit adorer cela. Il précise que cette délibération n'est pas votée à sa demande ni au bénéfice de l'opposition, et certainement pas de Madame JACQUET-LÉGER, ou de la majorité, mais qu'elle répond à une obligation réglementaire relevant du nouveau statut de l'élu. Encore fallait-il s'intéresser au sujet et lire les quelques pages qui concernaient cela. Il invite donc Madame JACQUET-LÉGER à cesser de feindre une utilisation qui n'est pas celle de la majorité municipale. Comme il l'a exprimé précédemment, il a fait le choix de proposer des indemnités à tous les conseillers qui avaient la capacité et « la bande passante suffisante » d'accueillir une délégation, ce qui n'est pas le cas de tous. Il espère bien que, dans leur organisation personnelle, celles et ceux qui n'ont pas encore l'opportunité d'avoir une délégation spécifique puissent s'associer à ce dispositif-là. Il assure que, pour toutes celles et tous ceux qui voudraient un jour venir rejoindre le projet « Unis pour Sannois », il sera possible de changer encore quelques lignes.

Il remarque que si le maire a des indemnités, un téléphone, un bureau, une voiture, ce n'est ni plus ni moins que quelqu'un qui nécessairement a besoin d'avoir des outils pour opérer sa mission, comme cela peut être le cas pour un cadre dirigeant, ou un cadre tout court, d'une administration ou d'une entreprise. Cela ne le chagrine pas. Après, il comprend l'organisation et le mode de fonctionnement passés, et il ne les remet absolument pas en cause. Sa vision, qui vient du privé, est un peu différente, et il applique stricto sensu sa façon de fonctionner dans le privé. Monsieur le Maire ajoute que c'est également la raison pour laquelle quelques lignes seront changées prochainement dans l'organisation de la collectivité, pour, sans aller jusqu'à « start-uper » la collectivité, lui donner un peu plus de pêche et de dynamisme.

Il imagine par ailleurs que ses élus, quand ils iront sur des lieux en Île-de-France, prendront leur véhicule ou alors le véhicule qui est mis à la disposition des élus et de la Direction générale, notamment une des deux petites Zoé. Les moyens existent pour éviter ces frais.

Quoi qu'il en soit, la présente délibération porte sur une obligation réglementaire qu'il convient donc de passer. Ce n'est absolument pas une façon de feindre des indemnités insuffisantes ou un maquillage quelconque, ainsi que le présente Madame JACQUET-LÉGER. Monsieur le Maire pointe la bassesse des interventions de cette dernière, qu'il juge à la hauteur de celle qui les profère.

Monsieur LASSOUED appelle, à propos des indemnités et du véhicule, dont il sera question juste après, à ne pas rentrer dans une démagogie et un populisme qui voudrait que, par principe, les élus aillent piquer de l'argent à travers des notes de frais injustifiées. Il ne lui semble pas, en effet, que ce soit la bonne approche. Cependant, il estime que Monsieur le Maire ne devrait pas balayer les observations de Madame JACQUET-LÉGER et de Madame CAPBLANC, qui sont pour le coup très pertinentes.

Certes, la délibération porte peut-être sur une obligation réglementaire, mais si la majorité actuelle propose de passer au vote sur cette délibération, c'est aussi parce qu'un exercice de contrôle existe, qui amène les élus, aussi bien de la majorité que de l'opposition, à justifier leurs dépenses. En effet, Monsieur LASSOUED ne voit pas au nom de quoi Monsieur le Maire pourrait considérer que ce principe de notes de frais ne serait pas applicable aux élus de l'opposition si des mandats spéciaux leur étaient attribués. Il imagine que c'était peut-être une blague un peu maladroite de la part de Monsieur le Maire. Quoi qu'il en soit, il lui semble qu'il ne faut pas rentrer dans de la démagogie quand il est question du défraiement

des élus. Les observations, notamment sur l'usage, sont par contre tout à fait à accueillir, selon lui.

Monsieur le Maire ne voit aucun problème à accueillir la critique quand elle est constructive. Ce qui le gêne, c'est juste le détournement qui en est fait et la manière insidieuse de présenter les choses, qui fait qu'il est possible d'en avoir une compréhension différente.

Monsieur LASSOUED admet que c'est un risque et souligne que les éléments réglementaires sont là pour s'en prémunir.

Monsieur le Maire partage ce constat et dit connaître assez bien sa majorité et sa façon de faire pour être assuré que, même sans ce cadre réglementaire, les membres de son équipe et lui-même respectent une certaine éthique de l'Élu, contrairement à ce que certains peuvent imaginer. Il procède ensuite au vote, en jugeant que les votes contre expriment que leurs porteurs sont contre le nouveau statut de l'élu.

Accord du Conseil à la majorité

4 contre :

Mme HELT

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

Mme RICARD

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2026/103 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à titre permanent pour le maire**

RAPPORTEUR : MME PINHEIRO

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile, à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat. Cette mise à disposition est justifiée par les déplacements fréquents liés à l'exercice de ses fonctions (réunions institutionnelles, représentations officielles, visites de terrain et interventions sur le territoire communal). Le véhicule sera utilisé exclusivement pour les besoins du mandat, conformément au règlement intérieur applicable aux véhicules de la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette attribution à titre permanent.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite intervenir.

Madame CAPBLANC remarque que la politique des voitures est un sujet qui a été souvent abordé. Son groupe est plutôt contre et demande s'il n'y aurait pas un véhicule déjà existant qui aurait pu être transmis à Monsieur le Maire. Si le remisage au domicile de ce dernier ne pose pas problème, pour des raisons de praticité, la question se pose de la raison motivant une nouvelle voiture. Certes, les véhicules de service alloués aux équipes ne sont pas forcément formidables, mais le groupe de Madame CAPBLANC aurait peut-être mieux compris si la demande avait porté sur de nouveaux véhicules à la fois pour Monsieur le Maire et pour les services. En l'état, cela leur semble faire un peu double traitement.

Monsieur le Maire ne comprend pas trop la réflexion sur les voitures « formidables ». Il demande si la remarque porte sur le fait de les laisser aux services alors qu'elles ne sont pas formidables. Devant l'assentiment donné hors micro, il partage tout à fait ce commentaire.

Madame JACQUET-LÉGER souhaite poser une question en deux temps, d'abord technique et après sur le fond. Sauf erreur de sa part, elle n'a pas vu de quel véhicule il était question. Il n'est en effet pas mentionné de modèle. Elle s'enquiert également des frais évoqués, notamment de ce que cela va représenter annuellement, entre les frais de leasing, d'assurance et d'entretien, et de la date de prise d'effet.

Par ailleurs, si elle comprend que le remisage au domicile du maire présente un certain confort, elle souligne que ce dernier n'habite pas très loin de la mairie, donc cela pourrait à la limite se discuter. Elle demande des précisions quant à l'emplacement où le véhicule sera remisé au domicile du maire.

Monsieur le Maire attend la question de fond.

Madame JACQUET-LÉGER répond qu'elle dépend de la réponse apportée à sa question technique.

Monsieur le Maire décide de répondre par le jeu à la question de la conseillère. Le véhicule remisé à domicile sera remisé à domicile. Les frais sont les mêmes que pour une voiture de service, puisque c'est la collectivité qui les supporte quand Monsieur le Maire l'utilise. Il indique qu'effectivement, il est question de voter le principe d'un véhicule et pas d'un modèle. Il invite Madame JACQUET-LÉGER à se lancer dans la concession automobile si sa branche ou son activité ne lui plaît pas et qu'elle a envie de faire de la concession automobile. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le sujet de la délibération.

S'agissant de la question de fond évoquée par Madame JACQUET-LÉGER, Monsieur le Maire voit bien où celle-ci veut aller. Il réitère donc qu'en tant que cadre dirigeant d'une collectivité, il a à sa disposition des moyens et des services pour officier (téléphone, voiture, bureau, secrétaire, directeur de cabinet). Pour faire plaisir à la conseillère, il l'invite à comparer avec les villes autour de Sannois. Elle pourra ainsi constater que le véhicule coûte moins cher que celui des autres maires aux environs. Il propose à Madame JACQUET-LÉGER, qui n'habite pas loin de la mairie elle aussi, de faire du covoiturage si cela plaît à cette dernière de faire un tour de voiture. Enfin, il l'invite à poser sa seconde question, mais seulement si celle-ci a du sens.

Madame JACQUET-LÉGER souligne que le conseil est un lieu démocratique. Si Monsieur le Maire peut juger ses questions, celles-ci sont pour autant réelles.

Monsieur le Maire l'invite à nouveau à poser sa question et à aller à l'essentiel pour faire gagner du temps à l'assemblée.

Madame JACQUET-LÉGER imagine que Monsieur le Maire a dû anticiper et repérer un véhicule. Elle s'enquiert si c'est trop demander d'en avoir connaissance.

Monsieur le Maire pense que le mandat d'élu nécessite une implication particulière et invite Madame JACQUET-LÉGER à essayer de suivre sa façon de faire, qui est soit de faire beaucoup, soit de ne pas faire. Il observe ironiquement que c'est le fait que rien n'ait été fait qui a conduit à ce qu'il soit aujourd'hui le maire. En l'occurrence, il remarque qu'elle aurait dû regarder les délibérations, dans lesquelles l'information figure. Il lui suggère simplement de prendre le temps.

Madame JACQUET-LÉGER veut bien se remettre en cause, mais demande ce qu'elle a « loupé », réitérant sa question sur le modèle de véhicule prévu.

Monsieur le Maire répète que cela figure dans les décisions, et lui propose à nouveau de prendre le temps, indiquant qu'il peut faire nocturne pour lui permettre de les lire.

Madame JACQUET-LÉGER estime que connaître le modèle du véhicule et ce qu'il va coûter à la collectivité est quand même une question qu'il est possible de poser en conseil municipal.

Monsieur le Maire soupire avant de l'approuver et de pointer que ce n'est pas ici l'objet.

Madame JACQUET-LÉGER trouve au contraire que c'est parfaitement l'objet et demande à quelle délibération il faudrait poser cette question.

Monsieur le Maire réitère que l'information est notée en décision, donc ce n'est pas l'objet de la délibération. Il observe que s'il faut en plus faire une traduction des délibérations, le conseil n'est pas près de s'achever.

Puisque *Monsieur le Maire* parle de transparence, *Madame JACQUET-LÉGER* repose sa question simple sur le modèle du véhicule.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a la carte grise du véhicule, et communique le numéro WM63742V.

Madame JACQUET-LÉGER constate que *Monsieur le Maire* ignore quelle est la marque du véhicule.

Monsieur le Maire demande si l'information communiquée lui convient.

Madame JACQUET-LÉGER pointe que *Monsieur le Maire* va conduire un véhicule dont il ne connaît pas la marque.

Monsieur le Maire observe que *Madame JACQUET-LÉGER* fatigue les Sannoisiennes et les Sannoisiens, et donc le fatigue aussi puisqu'il est lui-même sannoisien. Il juge ce débat stérile et puéril.

Madame JACQUET-LÉGER qualifie de stérile et puéril le refus de répondre du maire. En effet, plus il se refuse à répondre, plus elle soupçonne qu'il y a anguille sous roche. Elle remarque que soit il y a de la transparence, soit il n'y en a pas, et qu'il est normal, pour les élus, de savoir sur quoi et sur quelle somme ils votent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de voter l'attribution d'un véhicule de service. Le véhicule de service qu'il a à quatre roues, cinq sièges, un volant, il est automatique, donc il n'y a pas de levier de vitesse. *Monsieur le Maire* n'en a pas les mensurations. Il convient de voter l'attribution d'un véhicule de service, tout simplement parce qu'il faut l'intégrer, quel que soit le véhicule de service. *Monsieur le Maire* plaisante sur le fait que les Porsche n'étaient pas disponibles. Il peut donc rassurer les Sannoisiens quant au fait que ce n'est pas une Porsche.

Madame JACQUET-LÉGER tente d'intervenir.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne lui a pas donné la parole, et poursuit en précisant que le véhicule n'est donc pas une Porsche ni un véhicule de luxe, mais un monospace avec cinq places. Il invite Madame JACQUET-LÉGER à aller consulter la décision pour avoir toutes les informations qu'elle demande. Il pointe par ailleurs que cette attribution de véhicule de service aurait dû être faite durant la précédente mandature. Comme cela n'a pas été fait, la nouvelle majorité, dans le cadre de la transparence, informe que le maire va avoir un véhicule de service, quels que soient la couleur ou le modèle de ce dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait effectivement pu conserver un véhicule déjà en place. Toutefois, ainsi qu'il l'a évoqué, des effectifs de médiation et de police vont arriver, qui nécessitent de réorganiser le parc automobile et de le penser différemment. Il conclut en disant que si cela ne plaît pas à Madame JACQUET-LÉGER, parce que ce n'est pas la marque ou le modèle qu'elle aurait choisi, elle n'a qu'à se faire plaisir en en faisant une histoire sur les réseaux. Il l'invite toutefois à le laisser travailler comme il le doit.

Madame JACQUET-LÉGER prend la parole sans y être autorisée et Monsieur le Maire couvre sa voix en parlant en même temps.

Madame JACQUET-LÉGER demande si le véhicule est français. [Son micro est ensuite coupé.] Hors micro, elle constate ironiquement le retour de Monsieur JAMET.

Monsieur le Maire répond que Monsieur JAMET est parti. Il dit laisser la parole à Madame JACQUET-LÉGER et être très calme. Il l'invite à élever le débat, sans quoi cela n'a aucune sorte d'intérêt.

Madame JACQUET-LÉGER s'exprime hors micro [inaudible].

Monsieur le Maire l'invite à travailler et potasser ses dossiers avant de venir poser des questions comme celles-ci.

Madame JACQUET-LÉGER continue à s'exprimer hors micro [inaudible].

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'entend pas.

Monsieur LASSOUED remarque que le Conseil a consacré 10 minutes 46 à parler d'une voiture, et regrette que le même temps n'ait pas été consacré à parler des tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire note la demande de prise de parole de Madame LE FUR et se dit ravi de l'entendre.

Madame LE FUR demande s'il n'y a pas des véhicules de service disponibles dans le parc.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu à cette question. Du fait de recrutements (médiation, police municipale) et d'une rationalisation du parc automobile, une réflexion est menée pour rééquiper le parc automobile différemment, notamment pour la police municipale et les services techniques.

S'agissant des services techniques, Monsieur le Maire fait part d'un scoop qui date du matin même : Monsieur FLAMENT a travaillé sur l'acquisition d'un petit polybenne, véhicule que la Ville n'a pas aujourd'hui. Des investissements vont donc être faits dans les véhicules.

Il donne raison à Monsieur LASSOUED : les vrais sujets ne sont abordés qu'à moitié, même si cela a pris plus de 12 minutes à Madame CHAMARD LASTRE pour travailler le sujet du repas à 1 euro à la cantine.

Monsieur le Maire a l'impression que c'est un peu comme dans certains conseils de quartier : tout le monde veut faire grandir la ville, mais il n'y est question que du pipi et du caca du chien. Monsieur le Maire constate qu'il est peut-être le chien, c'est peut-être lui qui fait pipi et caca. Quoi qu'il en soit, tout cela n'élève absolument pas le débat. Il serait intéressant, pour les Sannoisiennes et Sannoisiens ainsi que pour les services, qui prennent un petit peu de temps, mais aussi pour les élus, qui prennent énormément de leur temps, de faire évoluer un peu le sujet et de comprendre que la société évolue. Il invite donc ceux et celles qui ont encore envie de faire campagne à se débrancher et à ne se rebrancher que dans sept ans, car ce n'est plus du tout l'objet.

Monsieur le Maire réitère que la porte est ouverte à toutes celles et tous ceux qui auraient envie de travailler, et avec lesquels il aurait envie de travailler. Ils ont le droit de proposer, d'échanger, et d'ailleurs certains le font. Sans vouloir dévoiler de secrets, Monsieur le Maire indique que, ainsi que Monsieur LOUIS-MICHEL pourrait le dire, certains de l'ancienne majorité viennent porter renfort et connaissances à l'actuelle majorité. Il pense ainsi à Monsieur FLEURY ou à Monsieur GOBINET. Il a l'impression que toutes celles et ceux qui sont dépolitisés sont sortis de ce spectre-là et veulent faire avancer la Ville. Il est moins convaincu que ce soit le cas pour toutes celles et ceux qui sont assis là. S'il se trompe, ce qui est possible, il rappelle que la porte est ouverte et il invite ces personnes à venir discuter, échanger, travailler aux côtés de l'actuelle majorité si elles en ont l'envie et la capacité. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à la majorité

5 contre :

Mme HELT

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

Mme RICARD

Mme JACQUET-LÉGER

Monsieur le Maire constate qu'il n'aura pas assez de place pour tout le monde dans sa voiture, et suggère de faire cela à tour de rôle.

*** 2026/104 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – Désignation des membres au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect)**

RAPPORTEUR : M. LAMARCHE

La commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) a pour mission d'évaluer financièrement les transferts de charges entre la communauté d'agglomération Val Parisis et ses communes membres afin de garantir l'équité budgétaire. Sa composition impose au moins un représentant par commune. Le conseil communautaire a fixé les règles de représentation selon la population :

- commune de moins de 20 000 habitants : un titulaire, un suppléant ;
- commune de plus de 20 000 habitants : deux titulaires, un suppléant.

La population de Sannois étant supérieure à 20 000, le Conseil municipal doit désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant. Les membres proposés sont Madame Audrey MONTEL, Laetitia MARTIN en titulaires et Monsieur Ridha CHINI en suppléant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à désignation de ces trois représentants et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à la communauté d'agglomération Val Parisis.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

Mme HELT

Mme CAPBLANC

M. BOISCO

Mme RICARD

Mme JACQUET-LÉGER

Monsieur le Maire signale aux titulaires qu'une Zoé blanche immatriculée est à leur disposition si elles ont besoin d'aller au Val Parisis.

QUESTIONS DIVERSES

1) QUESTION DE MME CAPBLANC, POUR « L'AVENIR EN CONFIANCE » :

[Cette question n'est pas exposée à oralement.]

« Monsieur le maire,

Quelle n'a pas été notre surprise suite à la transmission de notre tribune pour le prochain *Sannois Mag*. Il nous a été demandé de la remanier, car, de 1 500 caractères jusque-là accordés, nous devons désormais nous contenter de 1 000 caractères ! Vous réduisez donc d'un tiers la possibilité d'expression de votre opposition !

Vous avez parlé régulièrement de démocratie participative, d'échanges constructifs à privilégier avec tous, et l'une de vos premières actions en tant que maire va à l'encontre de ces beaux principes !

Cela est très regrettable et nous souhaiterions en connaître la raison.

Nous souhaiterions également savoir si le *Sannois Mag* continuera à être diffusé chaque mois (hors vacances d'été) ?

Merci de votre réponse. »

Monsieur le Maire explique, s'agissant de la question posée par Madame CAPBLANC, qui faisait état des tribunes et de la capacité à s'exprimer dans un cadre où il y a plus de groupes qu'initialement prévus, que la répartition se fait ainsi.

2) QUESTION DE M. GORZA :

Monsieur le Maire indique écouter Monsieur GORZA avec un immense plaisir.

Monsieur GORZA donne lecture de sa question :

« Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je souhaite réagir à certains propos récemment tenus publiquement par Madame Célia JACQUET-LÉGER, qui me mettent personnellement en cause.

Dans une tribune du dernier *Sannois Mag*, Mme JACQUET-LÉGER affirme que j'aurais rejoint la majorité municipale en échange de la promesse d'un poste à responsabilité, donc avec des indemnités, et que le maire serait venu me débaucher dans ce but. Je tiens ici à

démentir ces informations de manière claire, calme et catégorique : c'est faux. Le maire élu ne m'a rien proposé de tel et je ne lui ai rien demandé.

Les faits sont simples et vérifiables : je siège aujourd'hui comme conseiller municipal sans délégation et sans indemnité, ce qui me convient parfaitement.

Mon choix, après les élections, a été un choix politique et personnel assumé. Comme je l'ai déjà expliqué lors du CM d'avril, j'ai considéré, dans l'intérêt de notre commune, qu'il était plus utile de contribuer au travail de la majorité municipale, qui avait reçu la confiance des électeurs, comme tout le monde le sait, plutôt que de rester dans une posture d'opposition stérile. Ce choix a été accepté librement par la majorité, dans un climat de confiance réciproque.

Je regrette que des contrevérités soient diffusées pour réécrire une réalité pourtant simple.

Je précise que je n'ai aucune animosité personnelle. Mais lorsque mon intégrité est mise en cause, ainsi que celle du maire, je me dois de rétablir les faits. Le débat démocratique mérite mieux que les procès d'intention ou des affirmations sans aucun fondement.

Pour ma part, je continuerai à travailler sereinement, loyalement et dans l'intérêt exclusif des habitants de notre commune.

Cette déclaration étant faite dans le cadre des questions diverses, ma question s'adresse à vous, Monsieur le Maire : Approuvez-vous le contenu de cette déclaration ?

Je vous remercie. »

Applaudissements.

Monsieur le Maire entend dans le fond de la salle les mots « rumeur, rumeur ». Il feint d'hésiter avant d'approuver à 120 % cette déclaration. Il déclare d'ailleurs ne pas être le seul à l'approuver. Si Monsieur GORZA a été applaudi, c'est que la majorité dont il fait partie, ce dont Monsieur le Maire se réjouit, approuve également et se félicite et se réjouit de pouvoir compter sur sa présence et sa compétence à leurs côtés. Monsieur GOBINET a pu jouir des talents, des compétences et de l'envie de partager de Monsieur GORZA. C'est ce qui importe à Monsieur le Maire.

Ce dernier précise qu'il ne fait pas d'appel du pied car il n'a plus d'indemnités à distribuer puisqu'il a tout pris. Il juge que, dans un esprit de construction, si les personnes sont là pour les bonnes raisons, indépendamment de leur positionnement politique, elles doivent se poser les bonnes questions.

Monsieur le Maire remercie sincèrement Monsieur GORZA pour cette mise au point. Contrairement aux autres questions, que Monsieur le Maire a eu le loisir de lire pour pouvoir se les approprier et y répondre, il n'a pas lu la prise de parole de Monsieur GORZA avant et il s'en réjouit. Il remercie et félicite ce dernier pour avoir eu ce courage-là.

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

I) DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

N° 2026/40	}	
N° 2026/44 et	}	
N° 2026/45	}	
N° 2026/47 et	}	Compte rendu des marchés publics 2026 passés par délégation de pouvoirs
N° 2026/48	}	
N° 2026/52 et	}	
N° 2026/53	}	
N° 2026/55	}	
N° 2026/41	}	Demande de subvention rectificative au titre de la DSIL 2026 et du Conseil départemental du Val-d'Oise – Installation de deux modulaires école maternelle Carnot
N° 2026/42	}	Cession matériels espaces verts et service des sports
N° 2026/43	}	Cession matériel espaces verts et service des sports
N°2026/46	}	NON PRISE
N° 2026/49	}	DPU bien 6 mail Paul-Verlaine
N° 2026/50	}	Cession matériels espaces verts et service des sports
N° 2026/51	}	Cession matériels espaces verts et service des sports
N° 2026/54	}	Renouvellement de l'adhésion au Pivo (pôle itinérant en Val-d'Oise)

II) ÉTAT DES DÉCISIONS POUR LES CONCESSIONS

N° titre de concession	Date de la décision d'attribution	Parcelle	Durée	Montant encaissé par le receveur général
13965	24/02/2026	Cu7	15 ans	345,00 €
13966	19/03/2026	Ma89	30 ans	441,00 €
13967	20/03/2026	Ua87	30 ans	441,00 €
13968	26/03/2026	Ua79	30 ans	1 260,00 €
13970	08/04/2026	Rn98	30 ans	441,00 €
13971	01/04/2026	Rn104	30 ans	441,00 €
13972	15/04/2026	Ua92	30 ans	441,00 €
13973	26/11/1935	Jn24	15 ans	225,00 €
13974	20/04/2026	Case 179	15 ans	447,00 €
13976	24/04/2026	Cu6	15 ans	345,00 €

Jugeant que les décisions du maire, qui figuraient en fin de dossier, ont été prises en compte par ceux qui ont pris le temps de les lire, Monsieur le Maire donne rendez-vous aux élus le 24 septembre, à un horaire restant encore à déterminer, et souhaite à toutes et à tous une agréable soirée, un bel été, un beau Sannois Plage et plein de belles choses.

À un élu qui lui demandait hors micro ce qu'il en était des pouvoirs de délégation, Monsieur le Maire répond qu'ils ont été vus et lus par tout le monde.

Applaudissements.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026**

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 33

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers